

ÉTABLISSEMENTS DEVÈS ET CHAUMET, Bordeaux

Origine : 1807.

Auguste Jean Raymond *Justin DEVÈS*, fondateur

Né à Bordeaux, le 14 octobre 1789.

Fils de Jean Raymond Devès et Élisabeth Constance de Ladurantie.

Frère de Hyacinthe Devès (1793-1871), conseiller à la cour d'appel de Bordeaux. Avis d'obsèques : *Courrier de la Gironde*, 13 janvier 1871.

et de Pierre Édouard Devès : avis d'obsèques : *La Petite Gironde*, 17 décembre 1891, *La Gironde*, 18 décembre 1891 (et non 1881).

Il semble avoir eu un troisième frère, Bruno, qui le rejoignit au Sénégal, s'y maria avec une Peule, et devint vers 1847 conseiller municipal de Bordeaux, préfet de la Vienne (nov. 1848), puis du Finistère (mai 1850-2 déc. 1851). Propriétaire d'un domaine à Belgrave (Médoc). Nécrologie : *L'Avenir national*, 10 août 1868, *Tablette des Deux-Charentes*, 13 août 1868. Son fils Gaspard devint maire de Saint-Louis du Sénégal (1876).

Marié en 1826 à Bordeaux avec Marie-Ninette Boué. Dont Paul (1832-1908) et Gabriel (1844-1917) : ci-dessous.

Décédé le 8 décembre 1865, à Pau.

LES BORDELAIS SUR LES ROUTES D'AFRIQUE

par Pierre Chaumet
(*La Petite Gironde*, 21 juillet 1939)

[Devès et Chaumet]

En 1807, Justin Devès, alors âgé de dix-neuf ans, l'un des fils d'un avocat au Parlement de Bordeaux, ruiné par les révoltes et qui fut obligé de se retirer alors dans cette belle propriété d'Ambès, toujours aux mains de la famille, après un premier voyage en Amérique, s'embarquait une deuxième fois pour faire le tour du monde.

Il fait naufrage et aborde à Gorée, où il demeure quatorze années durant, vivant ainsi sous la domination anglaise de 1809 à 1815.

Rentré en France en 1821, il repart en 1823 accompagné de ses deux frères, et fonde une maison de commerce à Saint-Louis.

Après avoir initié ses frères à la conduite des affaires coloniales, il rentre en France, où il crée alors une maison sœur de celle qu'il avait établie à la colonie.

Cependant, en 1848. Il revient à la tête des affaires et s'associe avec M. Lacoste, qui avait été le collaborateur de ses frères ; et enfin, quelques années plus tard, il associe ses deux fils : Paul et Gabriel Devès, à leur collaborateur dévoué M. Gustave Chaumet.

Il revient à MM. Devès et Lacoste d'avoir établi par voiliers spéciaux le premier service de navigation sur le Sénégal et, par la suite, le remorquage par vapeur à travers la barre, en 1859.

C'est, enfin, à la suite de la conquête du Soudan, la maison Devès et Chaumet qui réalise les premiers transports par vapeurs, d'abord sur le Sénégal, puis sur le Niger, par la création de la Société des Messageries africaines.

On doit également à M. Justin Devès la première huilerie d'arachides de Bordeaux, construite vraisemblablement là où se trouvent aujourd'hui les raffineries Say, et qui fut détruite par un incendie en 1857.

Le grondement de la Révolution passe, mais le Sénégal reste toujours, pour Bordeaux, le premier objectif ; c'est ainsi que, après avoir mal bourlingué à la recherche de la fortune, le jeune Justin Devès débarque aux alentours de l'an 1810. A. Gradis a posé là-bas les premiers jalons commerciaux, mais il faudra deux ans à Justin Devès avant de pouvoir établir les premières assises d'un comptoir. Demeuré seul pendant quatorze ans, il retourne enfin dans sa ville natale et en repart après avoir pris comme associés ses deux frères, Bruno et Édouard. C'est le début d'une riche entreprise basée sur l'échange des produits manufacturés, de fabrication européenne, contre les productions locales : gomme, ivoire et surtout arachide. Rapidement, en l'espace d'une dizaine d'années, les affaires de la maison atteignent un haut degré de prospérité. Après s'être adjoint comme collaborateurs, M. Lacoste et M. Gustave Chaumet, Justin Devès se lance dans l'armement maritime sous la forme de voiliers spécialement équipés pour la navigation sur le Sénégal, permettant ainsi la première liaison de Dakar à Saint-Louis. Ses deux fils, Paul et Gabriel, relient par un service maritime régulier Saint-Louis à Kayes, inaugurant ainsi les premiers contacts entre le Sénégal et le Soudan. En 1865, Justin Devès meurt, après avoir créé à Bordeaux une huilerie pour le traitement des arachides, et définitivement lancé à Diakandapé la culture du coton et du sisal.

(France - Outre-mer, mai 1951)

Jean-Bruno-Paul DEVÈS, associé

Fils de Justin Devès (1789-1865) et de Marie Ninette Boué.

Frère ainé de Gabriel Devès (ci-dessous).

Marié avec Henriette Marie-Aménaïde Gaden. Dont :

Marie Aménaïde Évangéliste Paula (M^{me} Jacques Begouën).

Viticulteur à Burck, Ambès.

Décédé à Paris le 15 juin 1908.

Jean Gustave CHAUMET, associé
non membre de la famille Devès

Marié avec Marguerite-Lucie-Caroline Dous (*La Gironde*, 22 janvier 1863).
Dont Gaston Chaumet (ci-dessous).

Fondateur de [la Sénégalaise](#) (1871) :

Avis d'obsèques : *La France de Bordeaux*, 10 avril 1912.

Les Chantiers de construction maritimes à Bordeaux
Aux Chantiers et ateliers de la Gironde
(*La Gironde*, 14 août 1882)

.....
Voici quels étaient, au moment de notre visite, les navires en chantier :

3° Le *Soudan*. Ce bâtiment est un steamer de commerce. Placé dans les chantiers à côté de la *Gironde*, ce bâtiment, construit pour le compte de la maison Devès et Chaumet de notre ville, est tout naturellement de dimensions beaucoup plus restreintes que l'immense transport de l'État. Il est achevé et sera lancé le 16 août.

Le *Soudan* est destiné à faire le voyage du Sénégal ; malgré sa jauge de 800 à 1.000 tonneaux, les constructeurs ont dû lui donner un tirant d'eau qui ne dépasse pas 2 m. 70 en pleine charge pour qu'il puisse franchir aisément la barre du Sénégal.

Le *Soudan* est construit en tôle d'acier. Il mesure en longueur 74 mètres et en largeur 11 m. 50. Il sera aménagé pour prendre des passagers au nombre de 200, dont 28 de première classe, qui seront logés dans des cabines très confortables. Il sera muni de water-ballast. c'est-à-dire que son lest consistera en eau. Le water-ballast de l'avant sera de 35.000 kg, celui de l'arrière de 65.000 kg ; il emportera quinze cent mille kg de marchandises diverses, et fera la traversée de Bordeaux à Saint-Louis en douze jours environ, ce qui lui permettra d'effectuer six ou huit voyages par an.

Les deux premiers voyages, par suite d'affaires commerciales, se feront sur Dunkerque.

La machine du *Soudan* a été construite au Creusot ; elle est du système compound, et de la force de 600 chevaux.

Le *Soudan* sera gréé en goélette.

LETTRE DU SÉNÉGAL
(*La Gironde*, 6 octobre 1884)

..... Le *Soudan*, de la maison Devès et Chaumet, a opéré un voyage dans le haut fleuve dans les meilleures conditions. Le 12, il a franchi la barre, peu profonde actuellement, pour aller compléter son chargement à Rufisque.

ACTES DE LA SOCIÉTÉ
GROUPE GÉOGRAPHIQUE DU SUD-OUEST.

SECTION CENTRALE

Punch offert à M. le lieutenant-colonel Gallieni.
(*Société de géographie commerciale de Bordeaux*, 1888)

Le samedi 16 juin 1888, a neuf heures du soir, dans les salons du Café de Bordeaux, les membres de la Société de géographie commerciale de Bordeaux ont offert, par souscription, un punch à M. le lieutenant-colonel Gallieni et à ses officiers. M. Gallieni était débarqué la veille à Bordeaux, de retour de la campagne qu'il vient de diriger dans le Soudan français.

..... M. Gustave Chaumet a exprimé les sentiments de reconnaissance du commerce sénégalais :

« Messieurs, a-t-il dit, en ma qualité d'ancien Sénégalais, permettez-moi de m'associer aux félicitations si bien exprimées par M. Marc Maurel, pour le colonel Gallieni, de remercier ce chef de l'esprit pacificateur dont les résultats de ses deux campagnes sont la preuve, et de porter un toast à tous ses officiers, tant à ceux ici présents qu'à ceux restés là-bas, dont l'abnégation et le dévouement sont au-dessus de tout éloge. »

Nouvelles du Sénégal
(*Journal de la ville de Saint-Quentin*, 7 juin 1890)

À Médine, un des traitants de la maison Devès et Chaumet, le nommé Demba-Seye, a été arrêté ; certains disent exécuté pour trahison. Pour mettre le comble à ce fâcheux état de choses, on entreprend une expédition dans le Djolofif, au moment même des semaines ; il n'en faut pas davantage pour faire fuir les cultivateurs.

Bordeaux :
Chargements d'entrée

(*La Gironde*, 23 avril 1891)

TAMESI (st. fr.)[Maurel et Prom*], capitaine Bigouroux, venant de Saint-Louis (Sénégal) et Rufisque (courtier Legendre).

Pris à Saint-Louis : ...Gaspard Devès, 129 sacs gomme bas du fleuve Podor brut 10.660 kg ; 147 sacs gomme bas du fleuve Dagoma brut 11.802 kg, 2 sacs gomme baraque brut 107 kg...

1891 (déc.) : création des [Messageries fluviales du Sénégal](#)

DÉPÈCHES TÉLÉGRAPHIQUES (*Le Temps*, 29 juin 1892)

Bordeaux, 28 juin, 1 heure.

Le steamer *Cayor*, de la maison Devès et Chaumet, affrété par le gouvernement pour rapatrier une partie de la colonne du haut fleuve sans que celle-ci pût toucher à Saint-Louis, et dont nous avons annoncé le passage à Ténérife, est arrivé ce matin à Bordeaux. La traversée n'a offert aucun incident sérieux. Pourtant, un soldat embarqué malade est mort en route et a été jeté à la mer. Un autre malade a été transporté à l'hôpital militaire de Bordeaux. Les 95 hommes restant, et dont l'état paraît satisfaisant, ont été envoyés à la caserne de passage.

SÉNÉGAL (*La Politique coloniale*, 20 août 1892)

Le vapeur *Cayor*, de la maison Devès et Chaumet, chargé de conduire au Soudan 300 mulets et du matériel, s'est échoué avant-hier soir sur la barre du Sénégal.

On a immédiatement envoyé des allèges de Saint-Louis et le commandant de la marine s'est rendu sur les lieux.

On ignore encore si l'on pourra sauver le vapeur *Cayor*.

Au Sénégal (*Le Siècle*, 21 septembre 1892)

Les nouvelles du Sénégal apportées parle *Taygète* disent que le steamer *Cayor*, de la maison Devès et Chaumet, allant dans le haut fleuve, s'est échoué sur la barre, près de Saint-Louis.

Il a été renfloué. La barre est restée mauvaise pendant plusieurs jours et cela a retardé d'autant le passage du *Richelieu*, du *Louis* et du *Faidherbe*.

Au moment où l'on renflouait le *Cayor*, six soldats de la légion étrangère sont tombés à la mer; ils ont été sauvés par les indigènes du Guet-N'Dar.

Le Sénégal a débordé à Podor. Les quarantaines se font à MataM.

SYNDICAT DE L'UNION COLONIALE FRANÇAISE
(*La Politique coloniale*, 11 juillet 1893)

Devès et Chaumet, de Bordeaux

CHRONIQUE LOCALE
(*La Gironde*, 1^{er} octobre 1893)

Hier après-midi, on a pu voir un certain nombre de sous officiers, soldats et ouvriers d'infanterie du marine.

Ces jeunes gens, d'humeur gaie, ont circulé dans les principales rues de notre ville, par petits groupes. Quelques-uns, ayant fait l'acquisition de drapeaux russes, ont promené toute la journée l'étendard du czar ; cette petite manifestation de soldats quittant la France pour le pays de Samory a été très remarquée.

Ces jeunes soldats, au nombre de cent vingt environ, se sont embarqués ce matin à bord du steamer français *Cayor*, appartenant à MM. Devès et Chaumet.

Nous leur souhaitons bon voyage !

MOUVEMENT DU PORT
(*La France de Bordeaux*, 11 août 1895)

Bassin à flot de Bordeaux
Chargements d'entrée

Le steamer français *VAUBAN* [Maurel et Prom], commandant Pay, venu de Saint-Louis et Rufisque, avait à bord, pour Bordeaux, les marchandises suivantes :

Pris à Saint Louis : MM. Devès et Chaumet, 5 groupe espèces, 50.000 fr., un grenier arachides pesant 150.000 kg.

Pris à Rufisque : MM. Maurel et Prom. 5 groupe espèces, 50.000 fr. ; 1 group espèces démonétisées, 517 fr. 50 ; un grenier arachides pesant 837.309 kg.

TRANSFERT DES CENDRES DES OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS TUÉS À TACOUBAO
(*La Politique coloniale*, 13 août 1896)

On écrit de Saint-Louis ; Les restes mortels des Européens tombés à Tacoubao, le 15 janvier 1894, viennent d'arriver à Saint-Louis, ils avaient quitté Tombouctou le 8 avril.

[Le convoi funèbre] vient d'arriver à Saint-Louis par le *Brière-de-l'Isle* sur lequel, la maison « Devès et Chaumet », tenant à s'associer à la noble pensée du « Souvenir français » et prenant à sa charge les frais de transport, avait préparé des aménagements spéciaux.

PORT DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 9 septembre 1897)

Chargement d'entrée

RICHELIEU (st fr.), c. Landard, venu de Saint-Louis et Rufisque ; — courtier, Miramont-Legendre :

Pris à Saint-Louis : MM. Maurel et Prom, 10 sacs gomme ; Devès et Chaumet, 1,273 sacs gomme, 9 colis ivoire, 47 sacs caoutchouc ; Lamarthonie. 49 sacs gomme, 3 balles ivoire et caoutchouc ; Jules Gandie, 164 sacs gomme ; Worms et C^{ie}, 52 dito.

Pris à Rufisque : MM. Maurel et Prom, 1 grenier arachides pesant 400.000 kg.

M. LEBON À BORDEAUX

Départ pour le Sénégal

(La Gironde, 9 octobre 1897)

Au nombre des voyageurs qui se trouvent sur la *France* avec le ministre, sa suite et les représentants de la Compagnie de « Messageries maritimes, nous citerons :

M. Émile Delor¹, de la maison Devès et Chaumet, de Bordeaux, membre du conseil privé du Sénégal et directeur des Messageries fluviales

Nouvelles maritimes

(La Gironde, 31 octobre 1897)

— On a lancé le 25 courant des chantiers R. Napier et fils, de Glasgow, le steamer *Macina*, construit sous la surveillance du Véritas, pour le compte de la maison Devès et G. Chaumet, de Bordeaux, pour leur service de Bordeaux au Sénégal.

Le *Macina*, dont la coque est en acier, a les dimensions suivantes : longueur, 255 pieds ; largeur, 36 ; creux, 22 pieds 3.

Ce vapeur est muni de water-ballast ; la machine, qui est à triple expansion, est construite dans les chantiers Lancefield, Engine-Works.

Les aménagements pour les passagers seront très confortables, et tout fait espérer que le *Macina* sera un beau et rapide navire.

CHRONIQUE LOCALE

Nouvelles diverses

(La Gironde, 20 décembre 1897)

Les amateurs de navigation qui dirigeront leurs pas vers le bassin à flot ne perdront pas leur temps. Ils pourront y visiter d'abord le vapeur neuf *Macina* qui vient d'être construit à Glasgow pour la maison Devès et Chaumet...

Nouvelles maritimes

¹ Louis, Victor, Émile Delor : né le 11 avril 1848 à Mézin (Lot-et-Garonne). Fils de Pierre Gaudéric Delor, secrétaire de mairie, et de Marie Lafforgue. Marié à Marguerite Sallet (1855-1920). Chevalier de la Légion d'honneur du 17 janvier 1886 (min. Marine) : négociant à Saint-Louis-du Sénégal. Avis de décès : *La Petite Gironde*, 24 novembre 1936.

(*La Gironde*, 22 janvier 1898)

Ports espagnols

— Le st. fr. *Macina*, c. Simon, venu, de Bordeaux, est arrivé à Malaga le 15 janvier au soir ; il a suivi le 16 p. *Torrevejia*, où il n'a pu entrer, et a alors fait route p. Alicante, ou il est arrivé Je 18 et est reparti le 16 p. *Torrevejia*.

PORTE DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 2 mars 1898)

Chargement d'entrée

MACINA (st. fr.), c. Simon, ven. du Sénégal.

Courtier Testard.

Pris à Rufisque : MM. Devès et Chaumet. 195 sacs caoutchouc, 9.440 kg ; 8 dents d'éléphant, 120 kg ; un grenier arachide pesant 856.000 kg 100 sacs dito, 5.867 kg.

Pris à Saint Louis : MM. Devès et Chaumet, 1.671 sacs gomme bacaque, 175.189 kg ; 196 colis ferronnerie.

PORTE DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 2 juin 1898)

Chargement d'entrée

MACINA (st. fr.), c. Simon, de Saint-Louis, Foundiougne, Joal, etc. Couriter : Saladin.

Pris à Saint-Louis : MM. Merle et Cie, 31 sacs gomme, 3 sacs bacaque ; L. Hounau, 4 caisses peaux d'oiseaux, 6 caisses oiseaux empaillés, 1 ballot ivoire, 12 sacs caoutchouc, 112 sacs gomme ; Devès et Chaumet, 818 sacs gomme ; Paul Mire, 1 fût vieux zinc, 1 fût vieux cuivre ; L. Bompont, 255 sacs gomme.

Pris à Fondiougne : MM. Maurel frères, 17 sacs gomme, 2 greniers arachides pesant 525.006 kg.

Pris à Joal : MM. Maurel frères, 1 grenier arachides pesant 326.400 kg.

CHRONIQUE LOCALE
Nouvelles diverses
(*Le Figaro*, 16 juin 1898)

M. Ferdinand Calcat², l'un des représentants, au Sénégal, de la maison Devès et Chaumet, épousera prochainement M^{lle} Antoinette Mathivet, fille de l'ancien directeur de l'Intérieur du Sénégal, et sœur de M. Mathivet, sous-préfet de Calvi.

Conseillers du commerce extérieur de la France
DÉCRET DU 27 OCTOBRE 1898
(*JORF*, 31 octobre 1898, p. 6691-6693)

² Fernand Calcat(1868-1941) : futur administrateur délégué de la Cie bordelaise des comptoirs africains. Voir [encadré](#).

Lezongar (A.), représentant de la maison Devès et Chaumet, de Bordeaux, à Saint-Louis (Sénégal).

7

PORT DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 5 décembre 1898)

Chargement d'entrée

TAMESI (st. fr.), capitaine Bouassit, venu de Saint-Louis et Rufisque. Courtier. Miramont-Legendre.

Pris à Saint-Louis : MM. Maurel et Prom. 1 grenier arachides Cayeo, 22.000 kg ; M. Ralandacie, 363 sacs gomme, 7 ballots dents d'éléphant ; [J.-A. Delmas et Clastres](#), 2.300 sacs gomme, 6 ballots ivoire, 3 ballots caoutchouc, 1 colis cire.

Pris à Rufisque : MM. Maurel et Prom, 1 grenier arachides pesant 320.000 kg ; Devès et Chaumet, 346 sacs gomme.

Bordeaux :
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 14 mai 1899, p. 3, col. 5)

MACINA (st. fr.) [Devès et Chaumet], cap. Simon, arrivé du Sénégal. Courtier, L. Testard.

Pris à Saint-Louis : MM. C. Peyrissac et Cie, 1 grenier arachides (660 kg).

Pris à Rufisque : MM. J. Assémat frères et Cie, 1 grenier arachides (253.000 kg) ; [Delmas et Clastres*](#), 1 sacs colle de poisson.

CHRONIQUE MARITIME
PORT DE BORDEAUX
(*La Petite Gironde*, 26 juillet 1899)

Le vapeur français *Macina*, de la maison Devès et Chaumet, venant de Saint-Louis (Sénégal), s'est amarré ce matin vers sept heures au quai des Chartrons. Ce steamer avait à bord 195 soldats appartenant à l'infanterie de marine, aux spahis et à l'artillerie de marine. Au nombre des officiers nous avons noté : MM. de Lartigue, chef de bataillon ; Benaudry, Lambert, Demces et Sigounet, capitaines ; Pruneau, de Fayolle, Renaig, Mejanel et Beaudreau, lieutenants.

Au nombre des passagers civils se trouvaient MM. Ambin, commis de trésorerie ; Rossignol, Rhoné et Bailhanq, chargés de mission, etc.

La traversée s'est effectuée sans incident.

PORT DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 28 juillet 1899)

Chargement d'entrée

MACINA, st. fr., c. Simon, venu de Saint-Louis (Sénégal) ; courtier, Testard.

MM. Devès et Chaumet, 4t10 sacs gomme, 9 sacs macaques (sic), 3 colis dents d'éléphant, 1 ballot guinées, un grenier arachide pesant 518.300 kg ; E. Bonpunt, 265 sacs gomme ; Johns et Cie, 14 sacs et 21 blocs gomme.

Jean Marie Bruno *Gabriel* DEVÈS,
associé et administrateur délégué

Né le 26 octobre 1844 à Bordeaux.

Fils de Justin Devès (1789-1865) et de Marie Ninette Boué.

Frère cadet de Paul Devès (ci-dessus).

Marié en 1874 à Seclin (Nord) avec Claire Delaune (1853-1926), sœur de Marcel Delaune (1855-1927), polytechnicien, distillateur, député du Nord (1898-1910), administrateur des Automobiles Mors, des Mines de la Haute-Deule (1910), des Papeteries de l'Indochine et des Lièges de Lasserens.

Dont Marie-Marthe (1875-1954)(M^{me} Emmanuel de Vial) et Paul-Marcel (1878-1961) : ci-dessous.

Administrateur de la [Banque de l'Afrique occidentale](#) (1901-19017).
et du [Chemin de fer de Dakar à Saint-Louis](#) (1909).

Membre de la Fédération maritime de Bordeaux (1909).

Décédé à Paris, le 17 mai 1917.

Soudan
(*La Politique coloniale*, 5 octobre 1899)

On a lu, en tête du journal, l'appréciation de notre directeur sur la protestation des « maisons de commerce du Sénégal et du Soudan » contre l'excellent projet de M. Decrais, ministre des Colonies.

Ce document, long et diffus, dont nous avons le texte sous les yeux, porte la signature de M. Gabriel Devès (de la maison Devès et G. Chaumont [Chaumet]), qui ajoute à son nom : « représentant MM. Maurel et Prom ; Delmas et Clastres ; Rabaud et Cie ; Peyrissac et Cie ; Bahan et Teyssière [Buhan et Teisseire]. »

À titre de renseignement, voici les principaux passages de ce manifeste :

« ... Nous, Sénégalais, nous repoussons nettement et formellement toute idée d'extension de notre territoire par l'annexion d'une portion quelconque du territoire soudanais, parce que nos finances locales, déjà à peine suffisantes pour les besoins actuels, ne seraient pas en état, sans de nouvelles ressources qu'il incomberait aux administrés de fournir aux administrateurs, de supporter de nouvelles charges inévitables en présence de besoins nouveaux et certains, car la portion du Soudan destinée au Sénégal serait la partie pauvre et improductive du pays.

D'autre part, il n'y a pas au Soudan, actuellement, d'autres maisons établies que celles du Sénégal même. Les colons des autres comptoirs africains qui, en très petit nombre, ont voulu pénétrer dans le Soudan, si largement ouvert à toutes les activités, n'y sont venus que par le Sénégal et n'y opèrent leur trafic que par le Sénégal.

...La colonie c'est le Soudan et les établissements sur la côte ne sont, sans exception, que les portes par où entrent et sortent les échanges qui ont pour terrain le Soudan et pour objets ses besoins ou ses produits. C'est à ce centre incontesté qui est le corps même de la colonie que les ports qui ne sont que les extrêmes de ce corps doivent être rattachés C'est donc à Bamako que devra logiquement résider le gouverneur général de l'Afrique occidentale et ce sont ses lieutenants qui devront siéger dans les comptoirs

côtiers dont l'importance était capitale avant que le Soudan fut en notre possession, mais qui ont perdu, maintenant que nous sommes maîtres du pays entier, toute leur importance, autre que celle de simple port de mer. »

Ces colons ne pouvaient d'ailleurs faire autrement, parce qu'il n'existe pas encore actuellement de communications pratiquement possibles, pour le commerce européen, entre le Dahomey, la Côte d'Ivoire ou la Guinée et l'intérieur du Soudan. Aucun de ces comptoirs de la Côte ne peut étendre ses relations européennes au loin dans l'intérieur. Tous sont arrêtés, soit par l'insoumission passive des indigènes, qui n'ont pas encore subi l'ascendant direct de notre domination effective, soit par les obstacles naturels que présente le terrain lui-même.

Les indigènes seuls, pour qui le temps n'est rien et dont le commerce n'excède pas les proportions du colportage, passent par ces chemins impraticables pour nous et se mêlent à ses populations réfractaires. »

Le signataire termine en prophétisant une insurrection d'indigènes à brève échéance si la dislocation administrative s'opère, et conclut à la nécessité de maintenir le *statu quo*. Il demande que les projets de réorganisation soient soumis, avant toute application, à une enquête publique dans laquelle les colons, négociants et industriels, établis au Soudan, pourraient faire entendre leurs vœux et défendre leurs intérêts.

PORT DE MARSEILLE

Entrées

(*Le Sémaphore de Marseille*, 16 novembre 1899)

Vap. fr. *BÉARN*, c. Artigue ; courtier, M^e Barry.

Chargé à Rufisque

Devès et Chaumet 362.000 kg. arachides.

Chargé à Saint-Louis

Devès et Chaumet 236.964 kg arachides, 843 sacs gomme.

PORT DE BORDEAUX

(*La Gironde*, 5 janvier 1900)

Chargement d'entrée

MACINA (st. fr.), c. Simon, venu de Saint-Louis et Rufisque. Courtier, Testard.

Pris à Saint-Louis : MM. Ch. Peyrissac et Cie, 1 grenier arachides pesant 300.000 kg ; Devès et Chaumet, 54 sacs gomme ; H. Rabaud et Cie, un ballot cire.

Pris à Rufisque : MM. Delmas et Clastres*, 1 sac et une caisse caoutchouc ; Devès et Chaumet, 9 sacs caoutchouc ; Grande Huilerie bordelaise*, 7 balles caoutchouc, 6 balles et 8 sacs bois, 1 grenier arachides pesant 606.026 kg.

À PROPOS DES CONCESSIONS TERRITORIALE À LA CÔTE D'AFRIQUE

(*La France*, 5 mars 1900)

Nous sommes en mesure de publier aujourd'hui le mémoire adressé par le haut commerce colonial de Bordeaux, au président de la commission des concessions.

Bordeaux, le 21 février 1900.
Monsieur E. Cotelle, conseiller d'État,
président de la Commission des concessions coloniales.

Monsieur,

Vous nous avez fait l'honneur de demander notre avis au sujet des concessions sollicitées par un très grand nombre de personnes, tant au Soudan que dans nos autres possessions de la Côte occidentale d'Afrique, comme il vient d'en être accordées au Congo.

Pour répondre à votre désir, il convient d'examiner les droits auxquels prétendent les demandeurs de concessions, la possibilité d'atteindre leur but et effets que leur intervention peut produire sur le développement de ces colonies.

Il est possible que dans le bassin du Congo et de ses affluents, on se trouve en présence de terres sans maître, sur lesquelles le droit d'occupation puisse s'exercer sans conteste ; et cependant les conflits qui éclatent de temps en temps avec les indigènes permettent d'en douter. — Mais telle n'est certainement pas la situation dans les parties du Soudan qui confrontent à nos colonies du Sénégal, de la Guinée et du Dahomey. Les parties habitées de ces territoires sont plus ou non moins exploitées et possédées par les indigènes. — S'agit-il de les en dépouiller, et de les faire passer avec leurs terres sous la dépendance des nouveaux venus ?

Les demandeurs se défendent de cette prétention.

Ils n'aspirent à la propriété réelle que sur les terres qu'ils auront mises en culture. Dans ce cas, il leur suffirait de quelques hectares, car les Européens ne peuvent se livrer par eux-mêmes à aucun travail de culture ou d'exploitation quelconque sous ce climat. Il leur est très difficile de plier les indigènes à travailler sous leur direction immédiate, et, il faut se contenter presque partout de leur acheter les produits qu'ils ont récoltés ou recueillis. Mais alors, quels droits prétendent exercer les concessionnaires sur les centaines de mille hectares de terrain qu'ils sollicitent ? Tout simplement le privilège d'y faire le commerce à l'exclusion de tous autres. Délivrés de toute concurrence, ils prétendent imposer aux producteurs indigènes les prix et conditions qui leur plairont. Le gouvernement doit-il accorder ce privilège dans toute partie de nos colonies où il est demandé ? Est-ce bien le moyen de les mettre en valeur ? On peut le tenter comme moyen de pénétrer dans des contrées encore inexplorées. Mais là où un courant d'affaires est déjà établi, ce serait un retour en arrière. Les cultivateurs indigènes ont pris l'habitude de venir vendre leurs produits dans nos comptoirs ou de les y envoyer par des colporteurs qui en font le commerce.

La concurrence qui existe entre les acheteurs est pour eux la meilleure garantie qu'ils en obtiennent la pleine valeur : elle est aussi le plus sûr stimulant pour les pousser à la mise en valeur des terres et des forêts qui donnent ces produits.

C'est la concurrence qui attire dans nos comptoirs les produits de l'intérieur dans des proportions toujours croissantes, et y amène chaque année de nouvelles maisons de commerce. C'est ainsi que la ville de Konakry, qui ne possédait que quatre maisons de commerce en 1895, en compte aujourd'hui 22, très largement installées et pourvues de capitaux considérables. Quatre lignes de paquebots, français, anglais et allemands y font escale. — C'est ainsi que le Sénégal va exporter cette année plus de 100.000 tonnes d'arachides dont les neuf dixièmes viennent alimenter l'industrie française.

Cette immense production répand le bien-être et la richesse dans ces contrées, y fixe la population, l'attire vers nous et l'élève peu à peu à notre civilisation. Elle permet à l'administration de prélever es impôts, à l'aide desquels le pays est largement doté de travaux publics qui concourent à sa prospérité.

Les effets de ce mode de colonisation sont palpables; il ouvre à tous un champ d'action presque illimité.

Là, il n'y a, quoi qu'on dise, ni privilège ni monopole pour personne. Les étrangers y sont admis au même titre que les Français pour le plus grand bien de la colonie et pour son plus grand développement.

Les marchés de l'intérieur sont aussi librement accessibles ; déjà, des commerçants, dont le nombre et l'importance augmentent chaque année, sont établis dans diverses parties du Soudan et sont en train d'y développer leurs affaires en organisant des moyens de transport vers la Côte, soit par le Sénégal, soit par la route de Konakry à Timbo, soit par les voies qui pénètrent dans l'intérieur du Dahomey.

Voilà ce que la libre concurrence produit dans nos colonies de la Côte occidentale d'Afrique. Et c'est ce mouvement d'expansion rationnelle, naturelle que l'on vous propose d'entraver, en concédant à quelques personnes ou à des sociétés anonymes, le privilège de s'établir dans certaines parties du pays pour les exploiter à l'exclusion de tous autres.

Ces territoires, aujourd'hui ouverts à tous, se trouveraient retranchés de nos colonies, exclus du mouvement commercial. Leurs habitants seraient mis en interdit, réduits à une sorte d'esclavage, ou tout au moins de servage ; ils n'auraient plus le droit de travailler que pour leur seigneur et maître et ne pourraient vendre leurs produits qu'à ses agents, lesquels, n'ayant plus de concurrence à redouter, ne les leur paieraient qu'à un prix leur assurant le plus gros bénéfice possible, après prélèvement de tous les frais et ces frais seraient nécessairement excessifs.

Il n'y aurait rien de changé dans le mode de production des denrées de la colonie, seulement le concessionnaire privilégié se réserverait de fixer à sa guise les rétributions à allouer aux travailleurs en échange des produits qu'ils lui livreraient, et se chargerait de les exporter et de les réaliser à son profit.

Veut-on nous faire croire que ces braves gens accepteraient ce changement comme un progrès et un acheminement vers la richesse et la civilisation ? Nous sommes certains qu'ils ne se laisseraient pas concéder avec le sol. Ils émigreraient ou continueraient, comme par le passé à porter leurs produits vers les comptoirs où ils en trouvent le juste prix.

Aura t-on recours à la force pour les empêcher ?

L'exploitation du pays est déjà organisée dans les conditions que comportent la nature du terrain, les moyens de transport et les mœurs des habitants. L'intervention de concessionnaires privilégiés y jette la perturbation et ne pourrait manquer de susciter des résistances.

D'ailleurs, les expériences faites sous nos yeux ces dix dernières années sont concluantes, et elles ont coûté assez cher pour que la leçon qui s'en dégage ne soit pas perdue.

MM. Verdier et Cie³ ont obtenu à la Côte d'Ivoire une très vaste concession (800.000 hectares). Ils en ont mis en culture la centième partie à peine, et ne paraissent pas y avoir réalisé de très beaux résultats. Mais pour leur en reprendre une partie, il a fallu leur allouer une indemnité de deux millions de francs, dont la colonie supporte la charge sous forme d'annuités inscrites à son budget. Voilà le résultat le plus clair de l'opération.

Dans la rivière de Casamance, M. Albert Cousin a obtenu une concession de 15.000 hectares environ⁴. Quel profit en a-t-il tiré ? Q'est-ce que la colonie a à y gagner ? M. Cousin a constitué une société anonyme au capital de 1.500.000 francs. En moins de quatre ans, ce capital a été perdu ; il est resté quelques constructions sur divers points de la rivière, des bateaux en mauvais état, et des essais de culture de caoutchouc sur un demi-hectare. Mais pendant sa durée, le commerce de la Casamance a été désorganisé et absorbé en partie par les maisons anglaises de la rivière de Gambie.

³ Verdier & Cie, devenu la [Compagnie française de Kong](#).

⁴ Référence à la Compagnie commerciale et agricole de Casamance et à sa suite, la [Compagnie des caoutchoucs de Casamance](#).

En résumé, les concessions privilégiées peuvent avoir leur raison d'être dans un pays neuf comme le Congo ; elles constituent dans une certaine mesure, un moyen d'occupation et de conquête. Mais elles arriveraient trop tard au Soudan et dans les colonies de la côte occidentale d'Afrique où il déverse ses produits. Ces territoires sont conquis et pacifiés ; ils doivent demeurer librement accessibles à tous venants. Nous ne demandons à en exclure personne, mais nous repoussons l'introduction de concessionnaires privilégiés comme une entrave à leur développement et au progrès du commerce français dans ces régions. Quand on voit un si grand nombre de personnes, étrangères à toute entreprise coloniale, se disputer des concessions de plusieurs centaines de mille hectares, des provinces, des royaumes entiers, sans s'inquiéter de leur situation exacte, et du nombre et du caractère des habitants, de la nature du sol, des possibilités d'accès, il est bien permis de se demander si elles ont l'intention d'y tenter une exploitation quelconque, ou si quelques-unes au moins, n'ont pas seulement en vue de se procurer l'aliment de spéculations qui a, dans ce moment, les faveurs du public, et qui est le plus propre à frapper l'imagination et à attirer les actionnaires.

Cette impression n'est-elle pas justifiée dans une certaine mesure, quand on voit les actions de certaines sociétés de concessions coloniales faire prime avant même que les agents chargés d'en faire la reconnaissance aient quitté Paris.

Que s'il se présentait des personnes justifiant d'un désir sincère de mettre en valeur quelques milliers d'hectares de terrain reconnus au préalable, et produisant une étude sérieuse des voies et moyens qu'ils se proposent d'y appliquer, notre avis serait tout différent. Ceux-là devraient être accueillis avec la plus grande bienveillance et renvoyés aux autorités locales qui, selon le principe si sage et si pratique contenu dans le rapport du général Gallieni : « feraient une enquête sur place établissant les chances de succès de l'entreprise projetée, » leur viendraient en aide, les mettraient « en rapports avec les personnes les plus expérimentées et prescriraient les précautions à prendre pour la sauvegarde des droits des tiers ».

Ces précautions élémentaires ne sont jamais négligées lorsqu'il s'agit de concéder en France, à un particulier l'usage exclusif d'une partie du domaine public, pour l'exploitation d'une mine, pour l'établissement d'un chemin de fer ou d'un tramway. Elles n'ont pas moins d'utilité quand il s'agit d'aliéner dans nos colonies une partie quelconque des droits de l'État et du public. Elles auraient l'avantage de régulariser et de mettre au point un mouvement trop rapide et trop tumultueux vers la colonisation en Afrique pour être suffisamment préparé et mûri et qui expose beaucoup de gens à de cruelles déceptions.

Agréez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Ont signé : MM. Maurel et H. Prom, Buhan et Teisseire, Delmas et Clastres, Philippart, Miran, Maurel frères, Devès et Chaumet, Rabaud, Assémat.

CHRONIQUE MARITIME
PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 24 mars 1900)

BÉARN (st. fr.), c. Artigue, ven. du Sénégal.

Courtier : Testard.

Pris à Saint-Louis : MM. Devès et Chaumet, 18 sacs gomme, un grenier arachides pesant 275.000 kg.

Pris à Rufisque : MM. Devès et Chaumet, un grenier arachides pesant 56.000 kg.

CHRONIQUE MARITIME
PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 31 mars 1900)

IVY (st. ang.), c. Adic, venu de Rufisque. Courtier, Saladin.
MM. Devès et Chaumet. un grenier arachides pesant 900.000 kg.

CHRONIQUE MARITIME
PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 21 avril 1900)

MACINA (st. fr.), c. Simon, venu du Sénégal.

Courtier Saladin

Pris à Saint Louis : MM. Audebert frères, 49 peaux de bœuf, 34 peaux de veau, 4 balles peaux de mouton ; Devès et Chaumet, 163 sacs caoutchouc, 3 caisses cire, 78 sacs gomme, 1 grenier vieux cuivre, 1 grenier vieux bronze ; Hernu Péron et Cie, 6 caisses oiseaux empaillés.

Pris à Foundiougne : MM. Maurel frères. 2 greniers arachides pesant 950.000 kg.

CHRONIQUE MARITIME
PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 11 mai 1900)

BÉARN (st. fr.), c. Artigue, venu du Sénégal.etc.

Courtier, Saladin.

Pris à Saint-Louis : MM. Devès et Chaumet, un grenier arachides, pesant 451.700 kg.

Pris à Nianing : MM. Maurel frères, un grenier arachides pesant 360.000 kg.

Pris à Rufisque : MM. Devès et Chaumet, 163 sacs gomme.

LA GRÈVE DANS LES PORTS
(*Le Matin*, 19 août 1900)

À Bordeaux.

BORDEAUX, 18 août. — Ce matin, à onze heures, les représentants des compagnies de navigation et les délégués des inscrits maritimes en grève ont tenu une réunion qui a duré jusqu'à midi et demi.

Les maisons Fils, Conseil, Bordes, Devès et Chaumet ont accepté les prix proposés par les grévistes. Quant au représentant des Messageries maritimes, il attend des instructions.

NOUVELLES DIVERSES
(*La Gironde*, 5 septembre 1900)

Le vapeur *Macina*, appartenant à la maison Devès et Chaumet, capitaine Simon, a été affrété par gouvernement pour transporter en Chine 275 chevaux et mulets.

Pour ce voyage, on a fait sur le pont et dans l'entre pont des installations spéciales, et des boxes confortables ont été construits.

Le *Macina* quittera notre port mardi matin pour Marseille, port dans lequel il embarquera son chargement.

MARSEILLE
(*Le Sémaphore de Marseille*, 11 septembre 1900)

Bateaux à vapeur de
MM. DEVÈS & G. CHAUMET (Bordeaux)

ST-Louis (SÉNÉGAL)

Le vapeur français *BÉARN*, cap. X..., partira dans les premiers jours d'octobre.

Pour fret et renseignements, s'adresser chez M. E. CAT de V. LALLEMENT, consignataire, 6, cours Pierre-Puget, et à Me F. BARRY, courtier maritime, 14, rue Beauvau.

BORDEAUX
et la colonisation française
(*La Politique coloniale*, 6 octobre 1900)

III

Parmi les maisons bordelaises qui traitent avec le Sénégal, les trois plus considérables ont leurs vapeurs et font des voyages réguliers : ce sont MM. Maurel et Prom (4 navires), Buhan et Teisseire, Devès et Chaumet. La flotte de ces trois maisons jauge ensemble 6.700 tonnes. D'autres maisons, dont le chiffre d'affaires est encore très important, se syndiquent pour affréter des bâtiments indépendants ; les trois premières forment ce que l'on appelle sur la place de Bordeaux la « grande participation » ; elles se sont mises d'accord pour partager le fret de l'État à destination de l'intérieur ; mais ce n'est là qu'une partie, et non la plus importante, de leur trafic. Leurs vapeurs ne vont pas plus loin que le Sénégal, ou au plus la Casamance ; de là, pendant la saison de la traite (novembre à juin), un service annexe est assuré par une autre maison bordelaise jusqu'à Conakry, en concurrence avec des paquebots allemands et anglais.

MARINE
[Les affrétés pour la Chine.](#)
(*Le Matin*, 9 janvier 1901)

Voici la liste complète des navires quai ont été affrétés par le ministère de la marine :

.....
Macina (Devès et Chaumet)...

CHRONIQUE MARITIME
PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 11 janvier 1901)

CAIRNDHU (st. ang.), capitaine Williams, de Dakar, Saint-Louis et Rufisque.

Courtier : Miramont-Legendre.

Pris à Dakar : MM. Pascal Buhan et Cie, 381 cuirs de bœuf, 12 paquets peaux de mouton.

Pris à Saint-Louis : MM. J.-E. Buhan père et fils et A. Teisseire, 999 sacs gomme, 40 peaux de mouton, 512 cuirs de bœuf.

Pris à Rufisque : MM. Pascal Buhan et Cie, 1 grenier arachides pesant 100.253 kg ; Devès et Chaumet, 2 greniers arachides pesant 576.000 kg.

BÉARN (st. fr.). capitaine Artigue, du Sénégal.

Courtier : Testard.

Pris à Saint-Louis : MM. Devès et Chaumet, 4.478 kg cuivre rouge, jaune, etc., provenant de la démolition du *René-Caillé* ; 15 sacs caoutchouc, 13 colis ivoire, 5 caisses dents d'éléphant, 94 sacs gomme Galam, 2 greniers arachides pesant 617.000 kg.

Nouvelles maritimes
(*La Gironde*, 8 février 1901)

— Le vapeur français *Macina*, capitaine Simon, de la maison Devès et Chaumet, qui partira vendredi matin pour le Sénégal, emporte 26 officiers, parmi lesquels M. Millard, lieutenant-colonel, et 113 sous officiers et soldats destinés à la relève des troupes au Sénégal et au Soudan.

BORDEAUX
LES VOLS A BORD DES NAVIRES
(*La France de Bordeaux*, 8 février 1901)

.....
Un vol plus important s'est accompli, dans la soirée de jeudi, à bord du *Macina*, vapeur de la maison Devès et Chaumet, et qui part aujourd'hui vendredi pour le Sénégal.

Deux chauffeurs sénégalais, Boubou Demha et Bandjougou-d'Jay, ont été victimes d'un vol de 75 fr. d'argent, de deux montres, un coffret artistique, un flacon d'odeur et deux rasoirs.

Ces objets et les 75 fr. se trouvaient serrés dans une malle déposée au poste de l'équipage et le ou les cambrioleurs, ne pouvant forcer la serrure, ont complètement brisé le coffre. Ce cambriolage audacieux a été effectué vers huit heures du soir, tandis que le poste était désert et que les hommes étaient occupés aux travaux du bord. Une

plainte ayant été déposée par les plaignants, M. Grenier, commissaire du port, a ouvert une enquête.

CHOSES MARITIMES
(*La Croix de Saintonge et d'Aunis*, 24 février 1901)

Le steamer de la maison Devès et Chaumet *Macina*, venant de Bordeaux avec des troupes, est arrivé sur rade de la barre de Saint-Louis (Sénégal), après une traversée de huit jours et demi. Tout allait bien à bord.

CHRONIQUE MARITIME
PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 20 mai 1901)

RICHELIEU (st. fr.), c. Landard. Venu de Saint-Louis, Dakar et Rufisque.
Courtier, Miramont-Legendre.

Pris à Saint Louis : MM. Maurel et Prom, 1 grenier arachides pesant 622.300 kg. ; H. Rabaud et C°, 456 sacs dito ; Delmas et Clastres, 485 dito ; Devès et Chaumet, 466 sacs dito ; Balay et C°, 142 fûts caoutchouc, 5 colis ivoire.

Pris à Rufisque : MM. Maurel et Prom, 1 grenier arachides pesant 83.609 kg ; 23 fûts caoutchouc, 2 billes bois du Sénégal.

CHRONIQUE MARITIME
PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 14 juin 1901)

MACINA (st. fr.), c. Simon, venant du Sénégal.
Courtier, Saladin.

Pris à Saint Louis : MM. Devès et Chaumet, 1 caisse plumes d'autruche ; Caland, 15 sacs colle de poisson ; veuve Rancurel, 116 sacs gomme ; à ordre NS, 87 sacs caoutchouc ; Henry, 8 balles peaux.

Pris à Foundiougne : MM. Maurel frères, un grenier arachides pesant 858.691 kg.

1901 (juillet) : Gabriel Devès, administrateur de la [Banque de l'Afrique occidentale](#)

CHRONIQUE MARITIME
PORT DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 29 juillet 1901)

Chargements d'entrée

BÉARN (st. fr.), c. Artigue, venu du Sénégal

Courtier, Maurice Gufflet.

Pris à Saint-Louis : MM. Devès et Chaumet un grenier arachides pesant 360.000 kg.

Pris à Rufisque : MM. Devès et Chaumet, un grenier arachides pesant 450.000 kg.

CHRONIQUE MARITIME

PORT DE BORDEAUX

Chargements d'entrée

(*La Gironde*, 31 juillet 1901)

MACINA (st. fr.), c. Croizet, venu du Sénégal.

Courtier, Maurice Gufflet.

Pris à Saint-Louis : MM. Devès et Chaumet, 1 grenier arachides pesant 360.000 kg., 1 caisse plumes d'autruche. 85 sacs gomme, 114 sacs caoutchouc, 17 colis ivoire ; Paul Mire, 301 sacs caoutchouc, 212 sacs gomme, 2 fardeaux ivoire ; à ordre N S, 98 sacs caoutchouc, 5 balles peaux de mouton.

Pris à Rufisque : MM. Devès et Chaumet, 1 grenier arachides pesant 324.000 kg.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE
pour la création d'un sanatorium girondin contre la tuberculose.

(*La Gironde*, 15 août 1901)

Devès et Chaumet (5^e vers.), 10 fr

CHRONIQUE MARITIME

PORT DE BORDEAUX

Chargements d'entrée

(*La Gironde*, 11 octobre 1901)

MACINA (st. fr.). capitaine Simon, venant du Sénégal, etc.

Courtier : Saladin.

Pris à Saint-Louis : MM. J.-E. Buhan et A. Teisseire, 79 cuirs de bœuf, un grenier arachides (236.000 kg), Devès et Chaumet, 11 caisses plumes d'autruche.

Pris à Foundiougne : MM. Pascal Buhan et C°, un grenier arachides pesant 507.371 kg.

Pris à Dakar : MM. J.-E. Buhan et A. Teisseire, 160 cuirs de bœuf, une baraquée d'huile d'arachides.

Pris à Rufisque : MM. Pascal Buhan, un grenier arachides (202.000 kg).

CHRONIQUE MARITIME

PORT DE BORDEAUX

Chargements d'entrée

(*La Gironde*, 12 novembre 1901)

CORDILLÈRE (st. fr), capitaine Richard, venu de La Plata, du Brésil et du Sénégal.

Agent général : F. Chambolle.

.....
Pris à Dakar : MM. H. Rabaud et Cie, 621 sacs gomme ; Casartelli, 28 cages oiseaux ; Devès et Chaumet, 280 sacs gomme.

(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

MAISONS DE COMMERCE

[541]
SÉNÉGAL

Devès et Chaumet (Siège social : 11, rue Vauban, Bordeaux). — Genre d'affaires : tous produits. — Succursales : Saint-Louis, Rufisque.

[541-542]
GUINÉE FRANÇAISE.

Devès et Chaumet (Siège social : 11, rue Vauban, Bordeaux — Nationalité française. Succursales : Conakry, Siguiri, Kankan, Kouroussa. — Représentant : Launet.

CHRONIQUE MARITIME
PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 16 février 1902)

LARTIGUE, arrivé de La Plata, du Brésil et du Sénégal.
Agent général : M. F. Chambolle.

.....
Pris à Dakar : MM. Devès et Chaumet, 212 sacs caoutchouc, 11 colis ivoire.

Bordeaux :
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 13 avril 1902)

PLATA (st. fr.)[Messageries maritimes], cap. Lidin, arrivé de La Plata, du Brésil et du Sénégal. — Agent général : M. Chambolle.

.....
Pris à Dakar : MM. Devès et Chaumet, 398 sacs gomme...

Publicité
(*La Dépêche coloniale illustrée*, 15 février 1903)

DEVÈS & R. CHAUMET !

Négociants-Armateurs
Concessionnaires des Messageries fluviales du Sénégal

SIÈGE SOCIAL: 44, rue Ferrère, BORDEAUX t t t

Agences à
SAINT-LOUIS, RUFISQUE, DAKAR (Sénégal)
KAYES, KITA, BAMAKOU (Soudan)
CONAKRY (Guinée Française)

CHRONIQUE MARITIME
PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 21 février 1903)

VILLE-DE-MACEIO (st. fr.)[Chargeurs réunis*], capitaine Argelliès venu de la Côte occidentale d'Afrique.

Agent général : M. Heilmann

Pris à Dakar : MM. Devès et Chaumet. 254 sacs caoutchouc...

CHRONIQUE LOCALE
(*La Gironde*, 16 mars 1903)

NOUVELLES MARITIMES

Le paquebot de la Compagnie des Chargeurs Réunis *Ville-de-Maceio*, commandant Argelliès, qui partira dimanche 15 mars des appontements de Pauillac, emporte soixante passagers et 500 tonneaux diverses marchandises.

Au nombre des passagers, nous avons remarqué :

.....
Millot, de la maison Devès et Chaumet, à destination de Conakry.

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 22 avril 1903)

VILLE-DE-MARANHAO (st. fr.)[Chargeurs réunis*], capitaine Renault, venu de la Côte occidentale d'Afrique. — Agent général : M. Heilmann.

.....
Pris à Conakry : ... Devès et Chaumet, 342 sacs caoutchouc...
Pris à Dakar : MM. Devès et Chaumet, 323 sacs caoutchouc...

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 26 juillet 1903)

VILLE-DE-MARANHAO (st. fr.)[Chargeurs réunis*], capitaine Renault, venu de la Côte occidentale d'Afrique. — Agent général : M. Heilmann.

.....
Pris à Conakry : ... Devès et Chaumet, 82 sacs caoutchouc.

SÉNÉGAMBIE (st. fr.)[Messageries maritimes*], capitaine Guibert, venu de Saint-Louis, Dakar et Rufisque.

.....
Pris à Rufisque : ... Devès et Chaumet, 57 sacs gomme ; 119 sacs caoutchouc, 7 colis ivoire, 103 sacs caoutchouc...

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 2 septembre 1903)

MAGELLAN (st. fr.)[Messageries maritimes*], cap. Riquier, arrivé de La Plata, du Brésil et du Sénégal. — Agent général : F. Chambolle.

.....
Pris à Dakar : ... Devès et Chaumet, 162 sacs caoutchouc, 33 caisses ivoire, 1 caisse tuyaux...

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 30 septembre 1903)

AMAZONE (st. fr.)[Messageries maritimes*], capitaine Lidin, venant de La Plata, du Brésil et du Sénégal. Agent général, F. Chambolle.

Pris à Dakar : ... Devès et Chaumet, 80 sacs caoutchouc...

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 21 octobre 1903)

VILLE-DE-MARANHAO (st. fr.)[Chargeurs réunis*], cap. J Renault, arrivé de la Côte occidentale d'Afrique — Agent général : M. Heilmann.

.....
Pris à Conakry : ... Devès et Chaumet, 62 sacs caoutchouc et 3 ballots ivoire...

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 2 novembre 1903)

MAGELLAN (st. fr.)[Messageries maritimes], cap. Riquier, arrivé de la Plata, du Brésil et du Sénégal. — Agent général : Rivaille.

Pris à Dakar : ...Devès et Chaumet, 133 sacs caoutchouc...

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 11 novembre 1903)

CORDILLÈRE (st. fr.)[Messageries maritimes*], cap. Richard, arrivé de La Plata, du Brésil et du Sénégal. — Agent général : Rivaille.

.....
Pris à Dakar : MM. Devès et Chaumet, 275 sacs caoutchouc...

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 20 janvier 1904)

CORDILLÈRE (st. fr.)[Messageries maritimes*], cap. Lartigue, de La Plata, du Brésil et du Sénégal. — Agent général, M. Rivaille.

.....
Pris à Dakar : MM. Devès et Chaumet, 111 sacs caoutchouc ; 1 colis ivoire...

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 8 mai 1904)

AMAZONE (st. fr.)[Messageries maritimes*], capitaine Lidin, venu de La Plata, du Brésil et du Sénégal. — Agent général : M. Rivaille.

.....
Pris à Dakar : MM. Ch. Peyrissac et Cie, 134 sacs caoutchouc, 14 dito, 10 sacs graine ; Maurel et Prom, 45 sacs caoutchouc. Casartelli, 35 cages oiseaux vivants ; Devès et Chaumet, 200 sacs gomme, à ordres, AAR, 30 sacs coton.

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 26 mai 1904)
(*La France de Bordeaux*, 26 mai 1904)

VILLE-DE-MACEIO (st. fr.)[Chargeurs réunis*], cap. Argelliès, venu de la Côte occidentale d'Afrique. — Agent général, M. A. de La Valette.

Pris à Grand-Lahou : ...Devès et Chaumet, 18 sacs caoutchouc.

Pris à Conakry : ...; Devès et Chaumet, 175 sacs caoutchouc.

PORT DE BORDEAUX
CHARGEMENTS D'ENTRÉE

(*La France de Bordeaux*, 24 juillet 1904)

VILLE-DE-MARANHAO, vapeur français, capitaine Renault, venu de la côte occidentale d'Afrique. Agent général, M. A. de La Valette.

Pris à Conakry : ... Devès et Chaumet, 130 sacs caoutchouc, 8 colis ivoire

PORT DE BORDEAUX

Chargements d'entrée

(*La Gironde*, 10 octobre 1904)

MAGELLAN [Messageries maritimes*], vapeur français, c. Dupuy-Fromy, arrivé de La Plata, du Brésil et du Sénégal. Agent général, M. Rivaille.

.....
Pris à Dakar : ... Devès et Chaumet, 209 sacs caoutchouc...

PORT DE BORDEAUX

Chargements d'entrée

(*La Gironde*, 23 décembre 1904)

PARAGUAY (st. fr.)[Chargeurs réunis*], capitaine Agan, ven. de la côte occidentale d'Afrique. Agent général. M. H. de la Valette.

.....
Pris à Conakry : MM. Devès et Chaumet, 3 ballots ivoire, 101 sacs caoutchouc...

PORT DE BORDEAUX

Chargements d'entrée

(*La Gironde*, 19 janvier 1905)

VILLE-DE-MARANHAO (st. fr.). Cap. Renault, venu de la Côte occidentale d'Afrique. Agent général, M. Henry de La Valette.

Pris à Conakry : ... Devès et Chaumet, 274 sacs caoutchouc.

PORT DE BORDEAUX

(*La Gironde*, 12 février 1905)

Chargements d'entrée

AMAZONE (st. fr.)[Messageries maritimes*], capitaine Lidin, venu de La Plata, du Brésil et du Sénégal, — Agent général : M. Rivaille.

.....
Pris à Dakar : MM. Devès et Chaumet, 59 sacs caoutchouc ; A. Maurer, 54 sacs dito ; G. Salagna et Cie, 18 fûts dito, 8 ballots cuirs, 1 caisse cuivre, 6 sacs vessies natatoires ; Casartelli, 22 cages oiseux vivants.

Vente de vapeur
(*La Gironde*, 16 mars 1905)

Le vapeur « Macina », de Bordeaux, a été vendu de gré à gré à la maison [N. Paquet et Cie](#), de Marseille, qui le destine à son service du Maroc. Le « Macina » charge à Rotterdam pour Port-de-Bouc, d'où il ira rejoindre son nouveau port d'attache.

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 23 mars 1905)

PARAGUAY (st. fr.), capitaine Agan, venu de la Côte occidentale d'Afrique. — Agent général : M. A. de La Valette.

Pris à Conakry : ... Devès et Chaumet, 605 sacs et 14 ponchons caoutchouc, 1 caisse scies...

UNE CROISADE COLONIALE
L'Association cotonnière coloniale
LE COTON COLONIAL FRANÇAIS
(*Le Figaro*, 25 avril 1905)

Pour soutenir son œuvre, il y eut des industriels, des hommes d'affaires, qui s'appelaient : ... Devès et Chaumet

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 28 avril 1905)

VILLE-DE-MARANHAO (st. fr.). Cap. Renault, venu de la Côte occidentale d'Afrique. Agent général, M. A. de La Valette.

Pris à Conakry : ... Devès et Chaumet. 316 sacs, 15 ponchons caoutchouc, 14 ballots ivoire ; 1 caisse divers produits...

Pris à Dakar : ... Devès et Chaumet, 11 ponchons, 2 barils caoutchouc...

Bordeaux :
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 5 juin 1905)

ATLANTIQUE (st. fr.) [[Messageries maritimes](#)], cap. Le Troadec, arrivé de La Plata, du Brésil et du Sénégal. — Agent général : M. Rivaille.

Pris à Dakar : ... Devès et Chaumet, 184 sacs gomme...

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 25 juillet 1905)

VILLE-DE-MARANHAO [Chargeurs réunis*], vapeur français arrivé de la Côte occidentale d'Afrique :

.....
Pris à Conakry : ... Devès et Chaumet, 20 sacs et 8 ponchons caoutchouc

PORT DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 20 novembre 1905)

Chargements d'entrée
AMAZONE (st. fr.)[Messageries maritimes*], c. Lidin, arrivé de La Plata, du Brésil et du Sénégal. — Agent général : M. Rivaille.

.....
Pris à Dakar : ... Devès et Chaumet, 950 sacs caoutchouc, 4 colis ivoire...

CHARGEMENTS D'ENTRÉE
(*La Gironde*, 24 novembre 1905)

PARAGUAY (st. fr), capitaine Agan, venu de la Côte occidentale d'Afrique. Agent général : M. de La Vallette.

Pris à Conakry : MM. Devès et Chaumet, 15 ponchons et 92 sacs caoutchouc

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 18 décembre 1905)

CORDILLÈRE [Messageries maritimes*], vapeur français, capitaine Richard, arrivé de La Plata, du Brésil et du Sénégal. Agent général, M. Rivaille.

.....
Pris à Dakar : Maurel et Prom, 81 sacs caoutchouc ; Fould et Cie, 188 sacs dito, 4 sacs cire ; Mire, 41 sacs caoutchouc, 3 sacs cire ; Van de Velde, 100 (ou 106) sacs caoutchouc, 8 colis cire ; Maurer, 238 sacs caoutchouc ; Peyrissac et Cie, 53 sacs caoutchouc, 16 colis ivoire ; Devès et Chaumet, 63 sacs caoutchouc, 8 colis cire ; Lacoste, 38 sacs gomme ; administration de la marine, 2 caisses effets ; agent général, 44 paniers colis postaux.

1905 (23 décembre) : S.N.C. « DEVÈS, CHAUMET & Cie »

PORT DE BORDEAUX

Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 16 janvier 1906)

CHILI [Messageries maritimes*], commandant Oliver, venant de La Plata, du Brésil et du Sénégal. Agent général, M. Rivaille

.....
Pris à Dakar : ... Devès et Chaumet, 256 caoutchouc.

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 25 janvier 1906)

VILLE-DE-MARANHAO (st. fr.), capitaine Renault, venu de la Côte occidentale d'Afrique. — Agent général, M. H. de La Valette.

Pris à Conakry : É... Devès et Chaumet, 314 colis et 6 fûts caoutchouc, 9 colis ivoire ...

BORDEAUX
Ligue maritime française
(*La Gironde*, 27 janvier 1906)

Nous lisons dans le numéro de janvier de la « Ligue maritime française », organe de cet important groupement reconnu d'utilité publique par décret présidentiel du 17 décembre 1905 :

Notre section de Bordeaux vient de se réorganiser complètement, et a maintenant à sa tête un comité composé des personnalités suivantes, qui vont lui donner une énergique impulsion :

.....
Membres :
MM. Gabriel Devès, armateur de la maison Devès et Chaumet).

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La France de Bordeaux*, 27 mars 1906)

VILLE-DE-MACEIO, vapeur français, venant de la côte occidentale d'Afrique :

.....
Pris à Grand Lahou. —... Devès et Chaumet, 29 ponchons caoutchouc.
Prix à Conakry. — ... Devès et Chaumet, 11 dito et 470 sacs caoutchouc

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 12 mai 1906)

PARAGUAY, vapeur français arrivé de la côte occidentale d'Afrique. Agent, M. de La Valette.

Chargé à Conakry. — ... Devès et Chaumet, 96 sacs caoutchouc ; Devès et Chaumet, 1 colis ivoire...

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 13 juin 1906)

EUROPE (st. fr.)[Chargeurs réunis*], capitaine Agan, venant de la côte occidentale d'Afrique. Agent général, M. H. de la Valette.

.....
Pris à Conakry : ... Devès et Chaumet. 575 sacs et 3 ponchons caoutchouc.
Pris à Dakar : ... Devès et Chaumet, 39 fûts et 1 colis caoutchouc.

PORT DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 15 juin 1906)

Chargements d'entrée

BÉARN (st. fr.), capitaine Artigue, venu du Sénégal

Courtier : M. Maurice Gufflet

Pris à Saint-Louis : MM. Devès et Chaumet, un colis peaux d'autruche, un colis cornes de bœuf, 93 peaux de bœuf, 34 peaux de mouton, un grenier arachide pesant 500.000 kg.

Pris à Rufisque : MM. Devès et Chaumet, un grenier arachides pesant 385.000 kg.

PORT DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 14 juillet 1906)

Chargements d'entrée

PARAGUAY (st. fr.)[Chargeurs réunis*], capitaine Renault, venu de la côte occidentale d'Afrique.

Agent général : M. H. de la Valette.

.....
Pris à Conakry : ... Devès et Chaumet, 7 ponchons, 116 sacs caoutchouc, 1 ballot ivoire...

PORT DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 15 août 1906)

Chargements d'entrée

CHILI (st. fr.)[Messageries maritimes*], commandant Oliver, venu de La Plata, du Brésil et du Sénégal. — Agent général : M. Rivaille

.....
Pris à Dakar : ... Devès et Chaumet. 577 sacs caoutchouc...

PORT DE BORDEAUX
CHARGEMENTS D'ENTRÉE
(*La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 15 août 1906)

EUROPE, vapeur français, capitaine Agan, venant de la côte occidentale d'Afrique.
Agent général, M. de La Valette.

Pris à Conakry : ... Devès et Chaumet, 76 sacs caoutchouc...

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La France de Bordeaux*, 23 septembre 1906)

CORDILLÈRE [Messageries maritimes*], vapeur français, arrivé de La Plata, de l'Uruguay, du Brésil et du Sénégal. Agent général : M. Rivaille.

.....
Pris à Dakar : MM. Devès et Chaumet, 154 sacs caoutchouc, 1 colis ivoire...

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La France de Bordeaux*, 11 novembre 1906)

Paraguay, paquebot des Chargeurs Réunis*, venant de la côte occidentale d'Afrique.
Agent général, M. H. de La Valette.

.....
Pris à Grand Lahou, pour MM. Devès et Chaumet, 5 fûts caoutchouc...

Pris à Conakry, pour: Devès et Chaumet, 80 colis et 15 ponchons caoutchouc...

La souscription nationale pour la culture du coton dans les colonies françaises
(*Le Temps*, 6 décembre 1906)

.....
(*L'Éclair*, 28 décembre 1906)

L'Association cotonnière coloniale a reçu, pour l'œuvre qu'elle a entreprise dans les colonies françaises et dont le *Temps* a parlé, les dons qui suivent :

.....
Devès et Chaumet, à Bordeaux... 1.000 fr.

Bordeaux :
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 29 janvier 1907, p. 4, col. 1)

AMAZONE [MM], vapeur français, capitaine Lidin. venant de La Plata, du Brésil et du Sénégal. Agent général, M. Rivaille.

.....
Pris à Dakar. — ... Devès, Chaumet et Cie, 397 sacs caoutchouc.

1907 (février) : création des [Messageries africaines](#)

Bordeaux
CHARGEMENTS D'ENTRÉE
(*La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 12 février 1907)

EUROPE, paquebot des Chargeurs Réunis, venant de la côte occidentale d'Afrique.
Agent général H. de La Valette :

Pris à Conakry : ... Devès et Chaumet, 112 colis caoutchouc...

PORTE DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 18 mars 1907)

PARAGUAY, vapeur français, capitaine Renault, venant de la Côte occidentale d'Afrique. Agent général, M. H. de La Valette.

Pris à Conakry : ... Devès, Chaumet et Cie, 198 sacs, 5 ponchons caoutchouc...

PORTE DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 6 avril 1907)

Manifestes d'entrée

AMAZONE (st. fr.) [[Messageries maritimes*](#)], capitaine Lidin, venant de La Plata, du Brésil et du Sénégal. Agent général, M. Rivaille.

.....
Pris à Dakar : ... Devès et Chaumet, 67 sacs caoutchouc...

PORTE DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La France de Bordeaux*, 14 avril 1907)

EUROPE, paquebot français [[Chargeurs réunis*](#)], venant de la Côte occidentale d'Afrique, agent général, M. H. de La Valette.

.....
Pris à Conakry, pour ... Devès et Chaumet, 203 sacs et 10 ponchons caoutchouc

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La Gironde*, 15 mai 1907)

VILLE-DE-MARANHAO (st. fr.), capitaine Renault, venant de la Côte occidentale d'Afrique. Agent général M. de La Valette.

Pris à Conakry : ... Devès, Chaumet et Cie, 89 ponchons caoutchouc, 1 colis ivoire...

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 14 juin 1907)

EUROPE, vapeur français, capitaine Agan, de la Côte occidentale d'Afrique, agent général, M. H. de La Valette.

Pris à Conakry : ... Devès, Chaumet et Cie, 5 ponchons, 71 sacs caoutchouc, 1 ballot ivoire

CONSEIL DU COMMERCE EXTÉRIEUR
NOMINATIONS
(*La Politique coloniale*, 11 août 1907)

Calcat (F.), représentant à Saint-Louis de la maison Devès, Chaumet et Cie à Saint-Louis (Sénégal).

PORT DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 21 septembre 1907)

Manifestes d'entrée

CHILI (st. fr.)[Messageries maritimes*], capitaine Oliver, venant de La Plata, du Brésil et du Sénégal. Agent général, M. Rivaille.

.....
Pris à Dakar : MM. Devès et Chaumet, 59 sacs caoutchouc et ivoire ...

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La France de Bordeaux*, 14 décembre 1907)

EUROPE (vap. fr.)[Chargeurs réunis], cap. Agan, venant de la côte occidentale d'Afrique. Agent général, M. Henri de la Valette.

.....
Pris à Conakry : ... Devès et Chaumet, 2 ponchons et 2 sacs dit ...

PORT DE BORDEAUX
(*La France de Bordeaux*, 21 mai 1908)

Chargements d'entrée
PARAGUAY, vapeur français [Chargeurs réunis*], arrivé de la côte occidentale d'Afrique. Agent M. H. de La Valette.

Pris à Conakry : ... Devès et Chaumet, 4 caisses, 103 sacs caoutchouc, 8 colis ivoire, 3 caisses or brut...

CONVOI FUNÈBRE
(*La Petite Gironde*, 18 juin 1908)

M. et M^{me} Jacques Begouën, M. et M^{me} Charles Begouën, MM. Max, Pierre, Yves Begouën, M. et M^{me} Raoul de Lestapis, M^{lle} Jacqueline Begouën, M. et M^{me} Gabriel Devès, M^{lle} Lise Devès, M. et M^{me} Charles Gaden et leurs entants, M. et M^{me} Henri Gaden et leurs enfants, M. et M^{me} Hermann Gaden et leurs enfants ; M^{me} veuve Bruno Devès, M^{me} veuve Hermann Ktipsch, M. Paul Marcel Devès, M. et M^{me} Emmanuel de Vial et leurs enfants, les familles Bruno Devès, Eugène Devès, Duhamel, Bouhé, Albert et Raymond Devès, Al. Legendre, Baguenard, Dubos, Armand Lalande, Édouard Lawton, Rey, Calvé, Peyrelongue, Carlsberg, Ktipsch, Courau, Laydeker, de Villesuzanne prient leurs amis et connaissances de leur faire l'honneur d'assister aux obsèques de

M. Jean-Bruno-Paul DEVÈS,
décédé à Paris le 15 juin,

leur père, beau-père, grand père, frère, beau-frère, neveu, oncle et cousin, qui auront lieu le vendredi 19 courant, à neuf heures trois quarts, dans l'église Saint-Bruno.

On se réunira à neuf heures un quart au presbytère de cette paroisse. Des voitures stationneront place de la Comédie, de neuf heures à neuf heures et demie.

Prière de n'envoyer ni fleurs ni couronnes.

M. le curé et MM. les membres de l'ancien conseil de fabrique d'Ambès prient les paroissiens de vouloir bien assister aux obsèques de

M. Jean-Bruno-Paul DEVÈS,

ancien président du Conseil de fabrique de N.-D. d'Ambès,
qui auront lieu le vendredi 19 courant, à neuf heures trois quarts dans l'église Saint-Bruno. On se réunira à neuf heures un quart au presbytère de cette paroisse.

PORT DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 25 juillet 1908)

Manifestes d'entrée

AMAZONE [Messageries maritimes*], commandant Lidin, venant de La Plata, du Brésil et du Sénégal, agent général, M. Rivaille.

Pris à Dakar : MM. Devès et Chaumet, 48 (?) sacs caoutchouc, 8 sacs cire, 3 paquets ivoire et 1 paquet gomme...

PORT DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 9 août 1908)

Manifestes d'entrée

MAGELLAN, commandant Dupuy-Fromy, venant de La Plata, du Brésil et du Sénégal.
Agent général. M. Rivaille.

.....
Pris à Dakar : ... MM. Devès et Chaumet, 1 colis enduit, 1 colis échantillon...

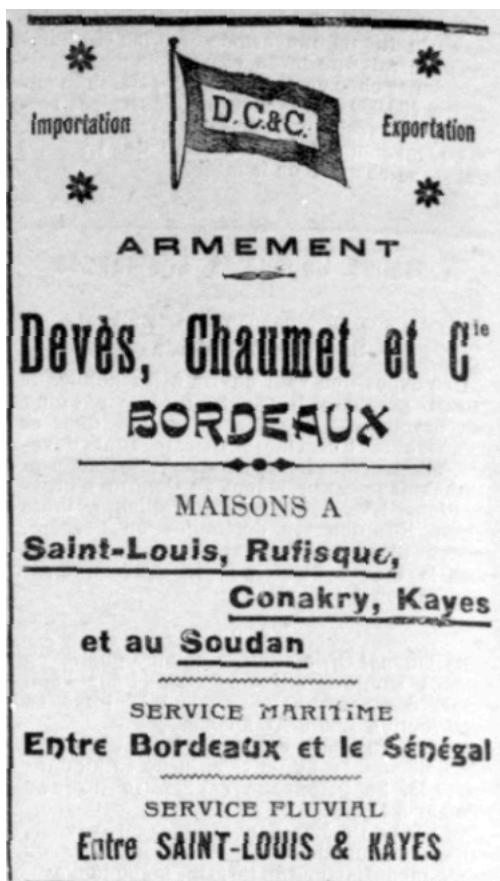
PORT DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 14 décembre 1908)

Manifestes d'entrée

EUROPE (st. fr.) [Chargeurs réunis*], cap Blazy, venant de la côte Occidentale
d'Afrique. — Agent général à Bordeaux, M. de la Valette.

.....
Pris à Conakry : ... MM. Devès et Chaumet, 5 ponchons caoutchouc ...

Publicité
(*La Dépêche coloniale*, 15 mars 1909)



Le monument de Frédéric Mistral
(Cinquantenaire de « Mirejo » et jubilé du poète)

SIXIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION
(*Le Figaro*, 26 mai 1909)

MM. Devès et Chaumette [sic] armateurs à Bordeaux, 5 fr.

PORT DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 10 septembre 1909)

Manifestes d'entrée

AFRIQUE (paquebot de la Compagnie des Chargeurs réunis*), commandant Renault, vinrent de la Côte occidentale d'Afrique et du Sénégal.

Pris à Grand-Bassam : ... MM. Devès et Chaumet, 15 ponchons caoutchouc, 10 colis ivoire, 1 colis cire...

Pris à Conakry : ...MM. Devès et Chaumet, 1 pochon caoutchouc...

PORT DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 24 octobre 1909)

Manifestes d'entrée

CAMPINAS, paquebot de la Compagnie des Chargeurs réunis*, commandant Couen, voulant de la Côte occidentale d'Afrique.

.....
Pris à Grand-Lahou : ... MM. Devès et Chaumet, 11 ponchons caoutchouc, 6 paquets ivoire.

PORT DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 10 novembre 1909)

Manifestes d'entrée

Paquebot de la Compagnie des Chargeurs réunis *EUROPE*, commandant Blazy, venant de la Côte occidentale d'Afrique et du Sénégal.

.....
Pris à Conakry : ...MM. Devès et Chaumet, 53 ponchons et 34 sacs caoutchouc, 1 ballot ivoire

PORT DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 24 octobre 1909)

Manifestes d'entrée

Paquebot de la Compagnie des Chargeurs Réunis « Campinas », commandant Couen, venant de la Côte occidentale d'Afrique.

Pris à Cap-Lopez : A ordre JR, 45 billes okoumé ; AG, 36 dito : AG sur A, 19 dito.

Pris à Cotonou : MM. Armandon et Cie, 81 fûts huile de palme.

Pris à Grand-Bassam : MM. Plantey et Cie, 3 fûts caoutchouc, 94 ponchons huile de palme ; Compagnie coloniale de la Côte d'Afrique, 45 dito, 5 barriques caoutchouc, 35 ponchons huile de palme.

Pris à Grand-Lahou : MM. Arcin, Georges et Cie, 3 ponchons caoutchouc ; MM. Devès et Chaumet, 11 dito, 6 paquets ivoire.

Pris à Ténérife : M. Chatenet, 150 colis bananes.

PORT DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 10 novembre 1909)

Manifestes d'entrée

Paquebot de la Compagnie des Chargeurs réunis *EUROPE*, commandant Blazy, venant de la Côte occidentale d'Afrique et du Sénégal.

.....
Pris à Conakry : ... MM. Devès et Chaumet*, 53 ponchons et 34 sacs caoutchouc, 1 ballot ivoire...

PORT DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 11 décembre 1909)

Manifestes d'entrée

Paquebot de la Compagnie des Chargeurs réunis *Afrique*, commandant Renault venant de la côte occidentale d'Afrique et du Sénégal.

.....
Pris à Grand-Lahou : ...MM. Devès et Chaumet, 14 ponchons et 1 sac caoutchouc.
Pris à Conakry : ...MM. Devès et Chaumet, 143 colis caoutchouc.

PORT DE BORDEAUX
(*La France de Bordeaux*, 10 janvier 1910)

Chargements d'entrée

EUROPE, paquebot des Chargeurs Réunis, arrivé de la côte occidentale d'Afrique. Agent général H. de La Valette :

.....
Pris à Grand-Bassam : ... Devès et Chaumet, 2 sacs caoutchouc.
Pris à Conakry : ...Devès, Chaumet et Cie, 171 colis dito...

PORT DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 10 juin 1910)

Manifestes d'entrée

AFRIQUE (st. fr.) [Chargeurs réunis*], c. Blazy, arrivé de la Côte occidentale d'Afrique.
— Agent général : M. de la Vallette.

.....
Pris à Grand-Bassam : ... Devès et Chaumet et Cie, 118 sacs caoutchouc et 48 caisses ivoire.

Pris à Conakry : ... Devès et Chaumet, 2 ballots ivoire...

COLONIES

LE GOUVERNEUR DE LA COTE D'IVOIRE ET LE COMMERCE LOCAL (*Le Siècle*, 13 septembre 1910)

.....
De récentes nouvelles venues de la région nous montrent que la grande majorité des commerçants installés dans le pays dont M. [Angoulvant](#) a entrepris la conquête effective et la pacification, non contents de se rallier à la politique du distingué gouverneur, font des vœux pour qu'il reste longtemps encore à la tête des services de la colonie.

.....
Bref, à l'exception d'une seule société qui, jusqu'alors, avait été la maîtresse souveraine de la colonie, toutes les entreprises commerciales et autres compagnie française de Kong, Banque de l'Afrique occidentale, la maison Devès et Chaumet, l'Africaine, les Chargeurs Réunis, la Compagnie bordelaise des comptoirs africains, la Société Commerciale de l'Ouest africain, etc., etc.), reconnaissent l'excellence de l'œuvre accomplie par l'honorable M. Angoulvant.

PROROGATION DE SOCIÉTÉ Devès, Chaumet & Cie (*Journal officiel de la Guinée française*, 1^{er} mars 1911)

Suivant acte reçu par M^e DUHAU, notaire à Bordeaux, les 23, 28 et 31 décembre 1910, portant cette mention :

Enregistré à Bordeaux (2^e AC) le 3 janvier 1911, vol. 370, fol. 34 C^e 10. Reçu : prorogation 456 fr. Pouvoir 3 francs décimes : 114 francs 75 centimes, au total: 573 francs 75 centimes, signé de Gondillac.

M. Gustave CHAUMET, négociant, demeurant à Bordeaux, place Pey-Berland, n^o 10 ;
M. Gabriel DEVÈS, négociant, demeurant même ville, rue Ferrère, n^o 48 ;
M. Jacques BEGOUËN, négociant, demeurant même ville, rue Vauban, n^o 11 ;
M. Gaston CHAUMET⁵, négociant, demeurant même ville, rue Rohan, n^o 20 ;
M. Paul-Marcel DEVÈS⁶, négociant, demeurant même ville, rue Ferrère, n^o 48 ;
Et M. Charles BEGOUËN, employé de commerce, demeurant même ville, rue de Sèze, n^o 2.

Ont formé entre eux comme seuls gérants et associés en nom collectif et une personne désignée audit acte en qualité de simple commanditaire et à ce titre, obligée

⁵ Gaston Chaumet : fils de Gustave. Administrateur des Cultures de Diakandapé de 1919 jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

⁶ Paul Marcel Devès (1878-1961) : il prend la présidence vers 1940. Encadré ci-dessous.

seulement jusqu'à concurrence de sa mise, une société qui proroge celle formée le 23 décembre 1905, suivant acte reçu par M^e DUHAU, notaire sus-nommé, laquelle comprenait comme membre gérant et associé en nom collectif M. Paul DEVÈS, négociant, demeurant à Bordeaux, rue Vauban, n° 9, aujourd'hui décédé et remplacé par M. Charles BEGOUËN, son petit-fils, sus-nommé.

Cette société a pour objet le commerce du Sénégal et autres possessions française en Afrique et l'armement sans interdiction toutefois de tout autre genre d'opérations.

Elle fait suite à celle déjà énoncée du 23 décembre 1905 et doit en faire la liquidation avec cette stipulation que, pour cette liquidation, chacun des anciens membres de la Société « Devès, Chaumet & Cie » continuera à user de l'ancienne signature sociale sans être tenu de la faire suivre de la mention « en liquidation ».

Elle a été contractée pour cinq années qui ont commencé à courir le premier janvier mil neuf cent onze pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quinze.

Le siège de la société a été fixé à Bordeaux, rue Vauban, n° 11 et rue Ferrère, n° 44, avec faculté de le transporter dans tous autres lieux de la ville de Bordeaux.

La signature et la raison sociale sont « Devès, Chaumet & Cie », comme par le passé.

Le capital social fixé à la somme de 228.000 franco à été fourni :

À concurrence de 10.000 fr. par M. Gabriel Devès	10.000
À concurrence de pareille somme par M. Jacques Begouën	10.000
À concurrence de 2.000 fr. par M. Gaston Chaumet	2.000
À concurrence de 4.000 fr. par M. Paul-Marcel Devès	4.000
À concurrence de 2.000 fr. par M. Charles Begouën	2.000
Et à concurrence de 200.000 fr. par le commanditaire	200.000
Ensemble	228.000

Le capital des associés en nom collectif pourra être augmenté d'un commun accord.

Chacun des associés en nom collectif est gérant de la société et signera de la signature sociale, mais seulement dans un intérêt social.

Les affaires entreprises par l'un des associés contre la volonté des autres entraîneraient cette conséquence de laisser à la charge du délinquant toutes les chances de perte. Une seconde infraction pourrait entraîner l'exclusion de la société de l'associé délinquant.

Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement des autres.

Le décès de l'associé commanditaire ne dissoudra pas la société.

Le décès d'un ou de plusieurs, des associés en nom collectif ne dissoudra pas non plus la société ; mais si MM. Gabriel DEVÈS et Jacques BEGOUËN décédaient tous les deux, les associés survivants devraient, s'ils voulaient continuer les affaires, s'assurer jusqu'à expiration de la société le concours de M. Émile DELOR, ci-après nommé.

Dans ce cas, ils devraient assurer à ce dernier voix délibérative dans leurs décisions, afin de donner aux héritiers des associés décédés la garantie de son expérience des affaires de la Société ou ils lui feraient, s'ils le préféraient, une part d'associé gérant.

Dans le cas où la société ne serait pas dissoute, les héritiers ou représentants de l'associé en nom collectif décédé, deviendraient commanditaires dans la société jusqu'à son expiration.

Les droits soit des héritiers du commanditaire, soit des héritiers de l'associé-gérant décédé, seront déterminés par l'inventaire de l'année ayant précédé ce décès.

Tous les capitaux en compte-courant deviendront disponibles en faveur des héritiers du décédé en sorte que leur commandite se composera uniquement de leur part du capital social.

Le montant du compte-courant sera remboursable : un tiers six mois après le décès ; un tiers six mois après, et le dernier tiers six mois après le deuxième, avec intérêts à cinq

pour cent (5 %) payables en même temps que le capital sans préjudice toutefois des prélèvements nécessités par les besoins courants des héritiers en égard à la situation du décédé. Faute par les associés survivants d'avoir opéré dans le délai de dix-huit mois le paiement intégral des sommes ducs, les héritiers du décédé par ce seul fait rentreront dans leurs droits de demander et d'obtenir la liquidation de la maison en adjoignant aux associés un co-liquidateur de leur choix pour poursuivre cette liquidation par toutes les voies amiables et judiciaires que les circonstances autoriseraient.

Chaque associé pourra demander la dissolution de la Société en cas de perte de vingt-cinq pour cent (35 %) au moins du capital social.

À la dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation en sera faite par les associés survivants. En cas de décès pendant le cours de la société de MM. Gabriel DEVÈS et Jacques BEGOUËN, les associés survivants devront, pour la liquidation, s'assurer le concours dudit M. Émile DELOR, comme il est dit ci-dessus en cas de continuation de la société après leur décès.

Chaque liquidateur aura la signature de la liquidation.

Par ce même acte, tous les gérants de la Société ont donné à M. Émile DELOR, commis-négociant, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Bordeaux, rue de Fleurus, n° 11, le pouvoir de gérer et administrer la société et l'ont autorisé à signer de la signature sociale, sans faire précéder sa signature de la mention « par procuration ».

Une expédition dudit acte de société a été déposée le 6 février 1911, au greffe au Tribunal de Conakry.

Pour extrait :
Signé : R. DUHAU, notaire.

PORT DE BORDEAUX
Chargements d'entrée
(*La France de Bordeaux*, 15 mars 1911)

EUROPE, vapeur français [Chargeurs réunis*], venant de la côte occidentale d'Afrique, agent général. M. Henri de La Valette.

.....
Pris à Grand-Bassam, pour ... Devès et Chaumet, 31 ponchons et 2 sacs dito...
Pris à Konakry : ... Devès et Chaumet, 41 sacs et 16 ponchons caoutchouc.

GUINÉE FRANÇAISE
(*Les Annales coloniales*, 27 février 1912)

Les élections à la chambre de commerce de Konakry qui ont eu lieu le 28 janvier ont donné les résultats suivants :

Membres titulaires français.

Électeurs inscrits 102
Suffrages exprimés 40
Majorité absolue 21

Ont obtenu :

MM. Sexauer, fondé de pouvoirs de la maison Devès et Chaumet 25 voix élu.
Moynier, fondé de pouvoirs de la Société commerciale de l'Ouest-Africain 21 voix élu.

.....

BORDEAUX.
AVIS DE DÉCÈS
Gustave Chaumet
(*La France de Bordeaux*, 10 avril 1912)

M^{me} Gustave Chaumet, M. et M^{me} Gaston Chaumet et leur fils ; M. Abel Chaumet, M. Georges Laroze et son fils ; M^{le} Céline Dous, M. et M^{me} François Dous et leurs filles, M. Fernand Dous, M^{me} William Chaumet, M. et M^{me} Joseph Chaumet et leurs enfants, M^{me} Léopold Chaumet, M. et M^{me} des Ages, M^{me} Girardeau, M^{me} W. Gras, M. et M^{me} Brindel, MM. Henri et Maurice Superville*, les familles Poix et Layous (d'Oloron) remercient bien sincèrement les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obsèques de

monsieur Jean-Gustave CHAUMET

leur époux, père, grand-père, beau-père, oncle, grand oncle et cousin, qui auront lieu le jeudi 4 avril, dans l'église de Saint-Bruno, à onze heures.

On se réunira à dix heures et demie, au presbytère de cette paroisse. Il ne sera pas fait d'autre invitation.

Prière de n'envoyer ni fleurs ni couronnes.

P. F.

PORT DE BORDEAUX
(*La Gironde*, 8 juin 1912)

Manifestes d'entrée

ATLANTIQUE [Cie de navigation Sud-Atlantique], paquebot transis venant de La Plata, Uruguay, Brésil et Sénégal. Agent général, M. Rivaille.

.....
Pris à Dakar : pour MM. Devès et Chaumet, 60 fûts caoutchouc, 1 caisse ventilateur ; Maurer, 4 sacs caoutchouc ; Georges Arcin, 16 sacs dito ; Société commerciale Solar, 10 sacs gomme ; J.-A. Delmas*, 1 caisse monnaie étrangère.

L'ŒUVRE DE M. POIRET EN GUINÉE
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} avril 1913)

Nous recevons de Konakry la protestation suivante signée par la presque totalité des commerçants de la Guinée et rendant à M. le Gouverneur p. i. Poiret un juste hommage de reconnaissance pour l'œuvre si utile et si féconde qu'il a poursuivie dans cette colonie :

Konakry, le 20 mars 1913.

Monsieur le Directeur,
Nous lisons dans l'*A. O. F.* du 3 mars :

« Que la population de la Guinée vivant depuis longtemps sous la férule de M. Poiret et de trois ou quatre de ses satellites, a appris avec plaisir et soulagement la fin du régime de cet « intérimaire. »

Il est possible que cette note traduise les sentiments de quelques rares fonctionnaires qui sont loin de former « une population », et qui, ayant jadis l'habitude de brimer les commerçants ou de ne rien faire, ont été un peu secoués par M. Poiret.

Celui-ci a, en effet, le défaut que, quant à nous, nous apprécions fort, de ne pas aimer les paresseux et d'apporter en toute circonstance la plus grande sollicitude aux intérêts du commerce.

Nous lui devons le quai des Caboteurs, à Konakry, qu'il a exhumé des cartons officiels. Grâce à lui, les constructions de routes carrossables, envisagées et différées depuis 1902, sont enfin mises à exécution. Chose étrange, sous sa férule, les simples particuliers étaient écoutés plus parfois que les hauts bonnets de l'Administration, et le Gouvernement était une maison accueillante à tous les colons et commerçants. Soucieux de la vérité et aussi de la bonne renommée de la Guinée, dont la prospérité est due pour la plus grande part aux initiatives privées, nous serions heureux que la présente rectification paraisse dans votre journal, et que, par la même voie, M. Poiret sache qu'en partant en congé après un long séjour, il emporte nos regrets et conserve notre confiance.

Veuillez agréer, etc.

Suivent les signatures de MM. de Lahitolle, agent de la Compagnie française de l'A. O. F. ; A. Galibert, agent de la Maison Chavanel et fils ; Lahiteau, agent de la maison Devès et Chaumet ; E. Bally, de la Maison E. Bally ; Ferracci, agent de la Société des Etablissements Louvrie ; Ed. Burki, de la maison Burki frères ; Charles Dubot, commerçant ; A. Cohen, de la maison Cohen frères ; S. Morosini, entrepreneur de travaux publics ; H. Galibert, de la maison H. Galibert ; Lyras, agent de la maison Paterson et Zochonis ; Fayolle, gérant de la pharmacie Trantoul ; G. Bardet, hôtelier ; Goertz, commerçant ; Birot de La Pommeraye, commerçant ; Francis Jean, ingénieur agronome, colon ; Bouquillon, commerçant ; Peraro, agent de la Maison Bergougnan, à Mamou ; Bonhoure, agent de la maison Paillard et Rouanet, à Mamou ; Barrière, agent de la maison L. Bezagu et Cie ; Cohen, agent de la maison Beynis frères ; de Belleroche, pharmacien ; Samuel, agent de la Compagnie Anversoise ; Pringle, agent de la maison John Walkden et Cie ; Raoul Vidal, négociant ; Dumesnil, de la maison Gallois et Cie ; Gobinet, de la Maison Cochez et Gobinet frères ; Bouhet, agent de la maison Maurer ; Bresson, agent de la S. C. O. A., à Mamou.

LE SOUDAN FANÇAIS
(*Les Annales coloniales*, 29 avril 1913)

Karité

Le prix du beurre étant déjà relativement élevé dans la colonie, on ne pouvait songer à réunir un certain tonnage de ce produit sans en faire monter le cours. Tous les efforts du commerce se portèrent donc vers l'exportation des noix ou des amandes, et, dès 1911, on put enregistrer une sortie importante de produits du karité. En 1912, plusieurs maisons de commerce de la colonie, et notamment les maisons Carrié et Dabrigeon et Devès et Chaumet, procédèrent à des achats

plus importants et 900 tonnes d'amandes sèches purent ainsi être exportées.

MINISTÈRE DES COLONIES
(*Les Annales coloniales*, 10 mai 1913)

Ont obtenu la médaille, militaire avec agrafe « Afrique Occidentale française » les membres du personnel civil dont les noms suivent et qui se sont distingués en Guinée française, en 1911:

MM. Collard, commis des postes ; Migneu-Rey, médecin de l'Assistance médicale indigène ; Plassard, géomètre ; Bicot, agent de la Compagnie coloniale de l'Afrique française ; Develolle, agent -de la Compagnie de l'Afrique française ; Michaut, agent de la Compagnie coloniale de l'Afrique française ; Champin, agent de la maison Maurel et Prom ; Lacroix, agent de la maison Cochès et Gobinel ;-.Vésinet. [agent de la maison Devès et Chaumet.](#)

DAKAR
(*La Gironde*, 25 juillet 1913)

Charles Scholl. — Le vapeur « Gouverneur-Ballay », qui avait perdu son hélice devant la barre de Saint Louis (Sénégal) le 19 courant, est arrivé à Dakar le 23 juillet, à neuf heures, remorqué par le vapeur « Béarn », de la maison Devès et Chaumet.

Le « Gouverneur-Ballay » est entré aussitôt en cale sèche, afin de procéder aux réparations nécessaires.

ÉCHOS DE LA GUERRE

Morts au champ d'honneur
Renseignements donnés par les familles
(*Le Petit Courrier*, 14 juillet 1915)

M. Charles Paronneau, adjudant au 135^e d'infanterie, tombé au champ d'honneur le 25 avril, à l'âge de 28 ans.

Parti pour l'Afrique, il avait été chargé d'importantes missions par les armateurs Devès et Chaumet, de Bordeaux, à Tombouctou, au Dahomey et au Haut-Sénégal, il venait d'arriver à Poitiers, où devait être célébré son mariage avec une jeune fille de cette ville, lorsque la guerre éclata. Incorporé au 335^e, puis passé au 135^e, il s'était vaillamment conduit depuis le début de la campagne, ce qui lui avait valu d'être l'objet de nombreuses citations. Voici la dernière à l'ordre du corps d'armée :

Paronneau Charles, adjudant au 135^e d'infanterie :

« Sous-officier très remarquable pour ses qualités d'énergie, de courage et de sang-froid. Est sorti de la tranchée après une attaque pour se porter au secours des hommes blessés ; il a réussi à en ramener trois ; a été mortellement frappé au moment où il allait ramener le quatrième. »

1917 : Charles Begouën, administrateur de la [Société auxiliaire africaine](#)

1919 (mai) :création de la [Société anonyme des Cultures de Diakandapé](#) (sisal)

MESSES
(*La Petite Gironde*, 22 janvier 1920)

Toutes les messes qui seront dites en l'église Notre-Dame, le vendredi 2.1 janvier, seront offertes pour le repos de l'âme de

MM. Charles et Pierre BEGOUËN,
disparus le 12 janvier 1920 dans le naufrage de l'« Afrique ». La famille assistera à celle de dix heures.

BORDEAUX.
REMERCIEMENTS
(*La France de Bordeaux*, 2 mars 1920)
(*La Petite Gironde*, 2 mars 1920)

M. Émile Delor, M. et M^{me} Édouard Paillard et leur fils, M. et M^{me} Gontran Roland et leurs enfants, M. et M^{me} Pierre Marquay, M^{lles} Marguerite et Simone Schmidt, les familles Davasse et Bertrand remercient toutes les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obsèques de

M^{me} Émile DELOR,
née Marguerite SALLET,

ainsi que celles qui leur ont fait parvenir des marques de sympathie dans cette douloureuse circonstance. Des messes ont été dites dans la plus stricte intimité.

Pompes funéb. munic., 11 et 13, r. de Belfort.

AEC 1922/115 — Devès, Chaumet et Cie*
44, rue Ferrère, BORDEAUX.
Objet. — Armement ; import. et export. au Sénégal et au Soudan français.
Exp. — Tous articles.
Imp. — Gommes, arachides, caoutchouc, ivoire, or, laines, cotons, peaux, etc.
Succursales. — Sénégal : Dakar, Saint-Louis, Rufisque, Kayes. Kaolack [+ Tombouctou]
Agences et comptoirs sur les principaux points des colonies ci-dessus.

Jacques BEGOUËN,
associé majoritaire et futur président

Né le 11 janvier 1851 à Ingouville (Seine-Inférieure).

Fils de Charles Begouën (1799-1881) et de Caroline Simard de Pitray.

Marié le 7 août 1880 à Bordeaux avec Marie Devès (fille de Paul, ci-dessus).

Dont :

Charles (1881-1920) : associé de la S.N.C. Devès et Chaumet, administrateur de la Société auxiliaire africaine (1917) et fondateur des Cultures de Diakandapé (1919), mort dans le naufrage de l'Afrique.

Maximilien (« Max »)(1883-1961) : ci-dessous.

Madeleine (1885-1974)(M^{me} Raoul de Lestapis : ci-dessous)

Pierre (1889-1920), administrateur des Cultures de Diakandapé mort dans le naufrage de l'Afrique..

Jacqueline (1894-1988)(M^{me} Guy de Lestapis) : officier, administrateur des Cultures d'Ambididi.

Juge au tribunal de commerce de Bordeaux (1894-1899).

Président administrateur délégué des *Messageries africaines*.

En décembre 1921, lors de la constitution de la S.N.C. Devès, Chaumet et Cie, il détient la moitié du capital.

Décédé en 1946.

Renseignements financiers
SOCIÉTÉ DEVÈS, CHAUMET ET COMPAGNIE
(*Les Annales coloniales*, 2 mars 1922)
(*Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, mai 1922, p. 139)

Suivant acte reçu par M^e Duhau, notaire à Bordeaux, le 23 décembre 1921, MM. Jacques Begouën, Paul-Marcel Devès, Gaston Chaumet, Max Begouën et Raoul de Lestapis, négociants à Bordeaux, ont formé entre eux une société de commerce en nom collectif ayant pour objet le commerce au Sénégal et autres possessions françaises en Afrique et l'armement, sans interdiction toutefois de tous autres genres d'opérations. Cette société a commencé le premier janvier mil neuf cent vingt-deux ; sa durée est limitée au trente et un décembre mil neuf cent vingt-trois. Le siège de la société est à Bordeaux, rue Vauban, n° 11 et rue Ferrère, n° 44, avec telles succursales que les associés avisent.

La signature et la raison sociale seront : « Devès-Chaumet et Cie ».

Le capital social est fixé à la somme de 20.000 fr.

et fourni par :

Jacques Begouën	10.000
Paul-Macel Devès	4.000
Gaston Chaumet	2.000
Max Begouën	2.000
Raoul de Lestapis	2.000

Total	20.000
-------	--------

Le capital des associés pourra être augmenté, si les associés sont d'accord pour le juger nécessaire, par des apports supplémentaires faits par chacun d'eux.

SOUUDAN FRANÇAIS
La vie économique
(*Les Annales coloniales*, 8 mai 1922)

Par arrêté du gouverneur général de l'A. O. F., les terrains domaniaux formant les titres fonciers n° 220 et 221 du cercle de Kayes, situés à Diakandapé, d'une superficie respective de 199 hectares, 92 ares 34 centiares et 599 hectares, 3 ares, sont accordés à titre définitif à MM. Devès, Chaumet et Cie.

CHRONIQUE MARITIME
UN RADIO DU MOSSI
(*La Petite Gironde*, 29 août 1922)

Au sujet du vapeur « Mossi », nous avions annoncé dans notre précédente édition, la situation pénible dans laquelle se trouvait ce vapeur, par suite d'avarie de machine. Nous nous sommes renseignés auprès des armateurs Devès et Chaumet, et voici ce qu'il nous a été répondu :

Le « Mossi », qui avait quitté Dakar le 4 courant, ayant à bord quelques passagers et un chargement d'arachides, faisait route sur Bordeaux ; par suite d'une avarie de machine survenue en cours de route, le navire naviguait très doucement. Il demanda par sans fil, d'envoyer du secours.

Un radio, envoyé dimanche matin aux armateurs en notre ville, par le capitaine du « Mossi », signale que ce navire a été pris en remorque par un remorqueur venu de Lisbonne où il compte arriver lundi dans la matinée. On attend la confirmation.

SOUUDAN FRANÇAIS
La vie économique
(*Les Annales coloniales*, 3 octobre 1922)

— Diverses société commerciales ont été autorisées à transformer en entrepôts fictifs les magasins qu'elles possèdent à Kayes :Compagnie du Niger Français, Société commerciale de l'Ouest-Africain, maison Devès et Chaumet.

À bord du vapeur « Cérons »
(*La Gironde*, 6 juillet 1923)

Jeudi après-midi, à bord du vapeur « Cérons », de l'armement Worms, en partance pour Nantes, nous avons assisté à une cérémonie toute particulière.

.....

Parmi l'assistance, citons : ... Begouën, Hernandez, de la maison Devès et Chaumet...

Dans la Légion d'honneur
Promotion des Colonies
(*Les Annales coloniales*, 19 janvier 1926)
(*JORF*, 20 janvier 1926, p. 820 s)
(*La Journée industrielle*, 20 janvier 1926)

Chevalier
MATHIVET, agent général de la maison DEVÈS et CHAUMET en Afrique Occidentale Française.

SÉNÉGAL
L'A. O. F. et la défense du franc
(*Les Annales coloniales*, 6 juillet 1926)

La première liste de souscriptions volontaires reçue de l'Afrique Occidentale montre l'effort considérable fait par cette colonie ; elle atteint une somme de 4.379.432 francs 51). Parmi les principaux donateurs se sont inscrits :

MM. le gouverneur général Carde, 5.000 francs ; gouverneur Gaden, 5.000 francs ; Dirat gouverneur, 2.500 francs ; Maillet, gouverneur par intérim du Sénégal, 2.500 francs ; Vadier, gouverneur de la circonscription de Dakar, 2.000 francs ; gouverneur Fournier, directeur des finances, 2.000 fr. ; trésorier général Cloquemin, 3.000 francs.

Au nombre des chefs indigènes qui sont venus spontanément apporter leur contribution à la caisse d'amortissement, il faut citer :

Le marabout Mouride :cheikh Amadou Bamba, 500.000 francs ; les chefs de villages Massambo Seck, 5.050 francs ; Issa Laye, 5.000 francs.

Les établissements de crédit et les maisons de commerce de la colonie ont déjà versé au Trésor les sommes ci-après :

Banque de l'Afrique Occidentale, 250.000 francs ; la Société commerciale de l'Ouest africain, 200.000 francs ; la Compagnie française de l'Afrique Occidentale, 200.000 fr. ; Établissements Maurel et Prom, 100.000 fr. ; Anciens Établissements Peyrissac, M10.000 francs ; L. Vézia et Cie, 100.000 francs ; J.-A. Delmas et Cie, 100.000 francs ; Etablissement Barthes et Lesieur, 100.000 fr. ; Maurel frères, 50.000 francs ; Devès et Chaumet, 50.000 flancs ; E. Chavanel et fils, 50.000 francs ; Soucail, Vergé et Cie, 50.000 francs ; Martre et Vezia, 10.000 fr. ; Goux, 25.000 francs ; Leconte et Cie, 20.000 francs ; Escarpit. et Alassane, 10.000 francs :Turbe, 10.000 francs ; Compagnie française des Chemins de fer du Dahomey, 10.000 francs ; Nouvelle Société Commerciale Africaine, 50.000 francs.

Enfin, le budget général de l'Afrique Occidentale Française et le budget local du Sénégal ont versé, chacun 1 million de francs ; la municipalité de Dakar, 50.000 francs ; la chambre de commerce de Dakar, 30.000 francs ; celle de Rufisque, 30.000 francs.

Compagnie de Bordeaux
(Groupement Denis frères, Devès Chaumet et Cie, Gradis, Maurel Frères,
et Maurel et Prom)

Société anonyme, mars 1927

ANNONCES LÉGALES

Étude de M^e CLAVIUS-MARIUS.
premier président honoraire, notaire à Dakar.

ÉTABLISSEMENTS DEVÈS & CHAUMET
Société anonyme au capital de 30.000.000 de francs
Siège social à DAKAR, 19, rue Parchappe.
(*Journal officiel du Soudan français*, 1^{er} avril 1927, p. 183-191)⁷

I. — STATUTS.

Suivant acte reçu par M^e Clavius-Marius, notaire à Dakar, le dix-sept février mil neuf cent vingt-sept, enregistré le lendemain, folio 67, case 722, au droit de cinq francs par Romain,

Messieurs Max Begouën et Raoul de Lestapis, tous deux négociants, demeurant à Bordeaux,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés, aux termes d'un acte reçu par M^e Georges Brissou, notaire à Bordeaux, le vingt-six janvier mil neuf cent vingt par :

1° Jacques Begouën, négociant, demeurant à Bordeaux, cours du Pavé-des-Chartrons, n^o 20 ;

2° M. Paul Marcel Devès, négociant, demeurant à Bordeaux, rue d'Aviau, n^o 20

3° M. Max Begouën, négociant, demeurant à Bordeaux, rue d'Aviau, n^o 4 ;

4° M. Raoul de Lestapis, négociant, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Bordeaux, cours de Verdun, n^o 17,

Pris tant en leur nom personnel que comme seuls membres de la société en nom collectif Devès, Chaumet et Cie, dont le siège est à Bordeaux, cours de Verdun, n^o 17,

Au nom et comme mandataires de ladite société « Devès, Chaumet et Cie », prise elle-même :

1° En sa qualité de société en nom collectif ;

2° Et comme liquidateur, aux termes d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal de commerce de Bordeaux le vingt-trois décembre mil neuf cent vingt-six, de diverses sociétés en nom collectif dont elle n'est que la continuation ayant existé sous les raisons sociales « Devès, G. Chaumet et Cie » et « Devès, Chaumet et Cie ».

Ont, au nom et pour le compte de leurs mandants susnommés, établi les statuts d'une société anonyme que lesdits mandants se proposent de créer, duquel acte il a été littéralement extrait ce qui suit :

TITRE PREMIER OBJETS. — DÉNOMINATION. — SIÈGE. — DURÉE.

⁷ Suivant notre habitude, nous avons supprimé ici les passages standard interminables sur l'administration de la société, etc.

Article premier. — Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourraient l'être ultérieurement une société anonyme qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les lois françaises en vigueur.

Art. 2. — La société a pour objet principal toutes opérations généralement quelconques se rapportant au commerce d'importation et d'exportation de marchandises de toute provenance et de produits de toute nature, l'achat et la vente, la préparation, l'extraction, la production, la fabrication de tous produits et marchandises ;

La création, l'achat, la reprise ou l'exploitation directe, en régie ou autrement, de tous établissements, maisons de commerce ou comptoirs, l'achat, la construction, la location de tous immeubles jugés utiles à la société ainsi que leur vente ;

La commission, la représentation ;

L'exploitation de toutes entreprises minières, agricoles, industrielles et commerciales ;

Le transport de toutes marchandises ou produits de toute nature ;

L'armement, l'acquisition et la vente de tous navires et leur exploitation ;

La participation directe ou indirecte dans toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou minières pouvant se rattacher à tous les objets précités, soit par création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement, qu'il s'agisse d'affaires en France, aux Colonies ou à l'étranger ;

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, maritimes, minières, agricoles, mobilières, immobilières et financières se rattachant d'une manière directe ou indirecte aux objets ci-dessus.

Art. 3. — La société prend la dénomination de ETABLISSEMENTS DEVÈS ET CHAUMET.

Cette dénomination pourra toujours être modifiée par une simple décision de l'assemblée générale ; il pourra y être ajouté par le conseil d'administration tel autre sous-titre qu'il jugera utile.

Art. 4. — Le siège social est à Dakar, rue Parchappe, n°19. Il pourra être transféré en tout autre endroit de cette ville par simple décision du Conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de l'Afrique occidentale française et même en France, par décision de l'assemblée générale.

La société pourra avoir et créer des sièges administratifs, bureaux, agences et succursales, partout où le Conseil d'administration le jugera utile dans les Colonies françaises ou étrangères, en Afrique dans les Pays de protectorat, en France et même dans tous autres pays d'Europe et ce, sans qu'il puisse en résulter aucune dérogation à l'attribution de juridiction établie par l'article 52 des présents statuts.

Art. 5. — La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue par la loi ou par les présents statuts.

TITRE II APPORTS, — CAPITAL SOCIAL.

Art. 6. — Messieurs Begouën (Max) et Raoul de Lestapis, ès-qualités, déclarent faire apport pour le compte de ladite société « Devès, Chaumet et Cie » prise elle-même en ses dites qualités, sous les garanties de fait et de droit :

1° Du fonds de commerce d'importation et d'exportation de tous produits et marchandises qu'ils exploitent dans l'Afrique occidentale et plus particulièrement au Sénégal et au Soudan français, comprenant l'exploitation d'une saline à Saint-Louis et d'une blanchisserie à Dakar, ensemble la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et toute l'organisation commerciale créée par eux dans ces contrées, le droit aux baux, le mobilier et tout le matériel terrestre ou naval servant à l'exploitation dudit fonds représentant une valeur de trois millions sept cent mille francs ;

2° D'un navire à vapeur à hélices appelé « Mossi », attaché au port de Bordeaux, avec tous ses agrès, apparaux, machines et accessoires, ledit navire ayant fait l'objet d'un acte de francisation et en date du treize janvier mil neuf cent vingt et un, délivré par le Receveur principal des Douanes au port maritime de Bordeaux, sous le n° 51251), représentant une valeur de trois millions quarante mille francs ;

3° Des immeubles par nature et par destination et des droits immobiliers, énumérés, décrits et estimés dans neuf états dûment timbrés, non encore enregistrés mais qui le seront en même temps que les présentes auxquels ils demeureront annexés après mention de certification et d'annexé, lesdits immeubles et droits immobiliers se trouvant dans l'Afrique occidentale française ou dans les territoires ou cercles rattachés administrativement à ces divisions et appartenant à la Société actuelle « Devès, Chaumet et Cie » ou pouvant appartenir aux sociétés de même nom qui l'ont précédée et dont' elle assure la liquidation ; que les immeubles on droits immobiliers dont s'agit appartiennent aux apporteurs comme propriétaires, comme concessionnaires définitifs ou provisoires ou à quelque autre titre que ce soit.

Toutes justifications quant à l'origine de propriété desdits biens seront fournies par les apporteurs dans un acte notarié qui sera dressé, aussitôt après la constitution définitive de la société et sur la demande de son conseil d'administration.

Lesdits immeubles et droits immobiliers apportés pour une valeur de huit millions de francs.

Les apports qui précèdent sont francs et quittes de toutes dettes et charges, étant stipulé que la Société « Devès, Chaumet et Cie » acquittera elle-même le passif pouvant grever les biens apportés sans que la société anonyme ait à s'immiscer dans le paiement, la volonté des parties étant que la présente société ne soit propriétaire de l'actif que jusqu'à concurrence des apports ci-dessus, Messieurs Begouën (Max) et Raoul de Lestapis ès-qualités réservant au profit de la Société « Devès, Chaumet et Cie » la propriété de tout le surplus et qu'en cas de réalisation par la Société anonyme du surplus de l'actif appartenant à ladite Société « Devès, Chaumet et Cie » en totalité ou en partie, la présente société n'agisse, ce faisant, que comme leur mandataire et pour leur compte.

La Société anonyme présentement constituée aura, à compter du jour de sa constitution définitive, la pleine propriété et possession des biens apportés aux fins ci-dessus, mais elle n'en aura la jouissance qu'à partir du premier mai mil neuf cent vingt-sept.

Elle devra exécuter et prendre à sa charge, à compter de son entrée en jouissance, les engagements de toute nature contractés par la Société « Devès, Chaumet et Cie » relativement au fonds dont ils font apport. Elle sera subrogée, à partir de même date, dans les droits et obligations résultant des polices d'assurance contre l'incendie et autres.

Rémunération des apports.

En représentation des apports ci-dessus, il est attribué à la Société « Devès, Chaumet et Cie » ès-qualités vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt actions de la présente société de cinq cents francs chacune, entièrement libérées.

Conformément à la loi, les titres des actions ci-dessus attribuées ne pourront être détachés de la souche et ne seront négociables que deux ans après la constitution définitive de la société.

Toutefois, les droits sociaux susceptibles d'être représentés par ces actions pourront être valablement négociés par voie de cessions civiles, à titre gratuit ou onéreux, et ceux qui deviendront propriétaires de ces droits sociaux jouiront de tous les droits que la loi ou les statuts leur confèrent, sous la seule réserve de ne pouvoir se faire remettre les actions avant l'expiration des deux années.

TITRE III CAPITAL SOCIAL

Art. 7. — Le capital social est fixé à trente millions de francs, divisé en soixante mille actions de cinq cents francs chacune, dont vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingts actions re présentant un capital de quatorze millions sept cent quarante mille francs sont attribués à la Société « Devès, Chaumet et Cie » ès-qualités en rémunération des apports en nature ci-dessus énoncés, et trente mille cinq cent vingt actions représentant un capital de quinze millions deux cent soixante mille francs sont à souscrire ci a libérer en numéraire.

.....

TITRE V ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Art. 18. — La société est administrée par un conseil composé de cinq membres au moins et de onze membres au plus pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

Toutefois les premiers administrateurs seront :

1° M. Jacques Begouën ;

2° M. Paul Marcel Devès ;

3° M. Max Begouën ;

4° M. Raoul de Lestapis, tous quatre susnommés ;

5° M. Pierre Dubos ⁸, administrateur de sociétés coloniales, demeurant à Bordeaux, quai des Chartrons, n° 11 ;

6° M. Gaston Chaumet, propriétaire, demeurant à Bordeaux, rue Rohan, n° 11 ;

7° M. Gaston Gradis ⁹, industriel, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Bordeaux, rue de Condé, n° 1 ;

8° M. Édouard Sorbé ¹⁰, banquier, chevalier de la Légion d'honneur, de la banque Meyer, Borel, Sorbé et Cie, demeurant à Paris, rue Lesueur, n° 11 ;

9° La société anonyme « Denis Frères » de Bordeaux ¹¹ dont le siège social est dite ville, rue Ferrère, n° 18.

.....

L'assemblée a nommé :

1° Monsieur Pliquet (Léonce), docteur en droit, expert comptable à Bordeaux ;

2° Monsieur Ramade (Daniel), représentant de commerce, demeurant à Saint-Louis (Sénégal), commissaires des comptes pour le premier exercice, avec faculté d'agir conjointement ou séparément au d'empêchement de l'un d'eux.

UNE VIEILLE FIRME BORDELAISE (*Le Journal des finances*, 30 mars 1928)

Lorsque MM. Marcuard, Meyer-Borel, Sorbé et Cie en auront terminé avec les actions de la Société de culture de Diakandapé, ils donneraient, dit-on, leurs soins aux titres de la société mère, la vieille, firme bordelaise d'armement, d'importation et

⁸ Pierre Dubos (1875-1962) : propriétaire du château Cantemerle à Macau (Médoc). Négociant en vins de Bordeaux. Administrateur de la Grande île à Madagascar et de la Cie franco-indochinoise. Apparenté aux Devès par sa grand-mère, Marie Boué. Voir encadré.

⁹ Gaston Gradis (1889-1968) : d'une famille d'armateurs bordelais. Polytechnicien, administrateur de nombreuses sociétés coloniales. Voir encadré.

¹⁰ Édouard Sorbé (1886-1920) : de la maison de banque Meyer-Borel, Sorbé et Cie, Paris. Voir encadré.

¹¹ Maison mère de la Société Denis frères d'Indochine.

d'exportation Devès et Chaumet, fondée en 1807, mise l'année dernière sous la forme anonyme au capital de 30 millions.

Cette affaire ancienne, riche, honorable, jouit d'un gros crédit : elle aurait peut-être besoin d'être un peu rajeunie dans ses méthodes. L'introduction de ses titres à la Bourse en fournirait sans doute l'occasion.

1928 (juin) : création de la [Société coloniale de gérance et d'études](#)

SÉNÉGAL
(*Les Annales coloniales*, 26 juin 1928)

Semences d'arachides

En vue de la constitution des réserves de semences destinées à compléter les stocks, détenus par la Société de prévoyance de Louga, la chambre de commerce de Saint-Louisa a décidé de prier M. l'administrateur de ce cercle de pressentir les maisons de commerce de sa résidence sur les quantités de graines qu'elles seraient disposées à réserver au titre d'avances de semences, avec la garantie administrative et sur l'importance des stocks qu'elles ont pu constituer aux points les plus rapprochés des centres de culture où doivent être distribuées les semences. Elle décida, en outre, de demander à M. l'administrateur de Louga de réserver éventuellement avant leur évacuation sur Louga, les petits stocks détenus dans le Djoloff et autres points de la traite par les établissements Devès et Chaumet.

La Chambre fut d'avis de réserver une certaine quantité de semences aux escales de M'Pat, Rao et au Gadiolais qui ne semblent pas avoir été compris dans les évaluations faites. De même qu'il conviendrait de réserver dix tonnes pour le cercle de Dagana et 20 à 25 tonnes pour la banlieue de Saint-Louis, si la garantie administrative était donnée pour cette banlieue,

La Chambre attira enfin l'attention de l'Administration sur l'opportunité d'approvisionner l'escale de N'Diago et ses environs, qu'ils dépendent du Sénégal ou de la Mauritanie.

SÉNÉGAL
(*Les Annales coloniales*, 16 avril 1929)

Douanes

Ont été nommés experts locaux en matière de douane pour 1929 :

Kayes

MM. ... Goujeaud, agent des Établissements Devès et Chaumet...

NOS GRANDES LIGNES MARITIMES
(*La Petite Gironde*, 23 juin 1930)

DEVÈS CHAUMET & Cie
St. MOSSI

départ vers 3 juillet,
pour Dakar, Rufisque, Foundiougne, Kaolack
par connaissance direct
M. Émile PONVERT
Court. mar., 8, pl. Jean-Jaurès. T. 5-84.

AEC 1931/208. — Ets Devès & Chaumet (EDC)¹²
Capital. — S.A. fondée le 14 mars 1927, 30 millions de fr. en 60.000 actions de 500 fr.
Conseil. — MM. Jacques Begouën, présid. ; Paul Marcel Devès, Max Begouën et Raoul de Lestapis, admin.-délégués ; Pierre Dubos, Gaston Gradis, Gaston Chaumet, Édouard Sorbé, S.A. Denis frères.

VENTE DE NAVIRE
(*La France de Bordeaux*, 12 mai 1934)

Le vapeur de charge MOSSI, construit en 1921, de 5.700 tonneaux de jauge brute, appartenant aux Établissements Devès et Chaumet, Bordeaux, a été vendu à M. Eugen Matkovic, Split.

¹² Archives Serge Volper.

Maximilien (Max) BEGOUËN, président

Né le 30 janvier 1883 à Bordeaux.

Fils de Jacques Begouën (ci-dessus) et de Marie Devès.

Marié en 1914, à Bordeaux, avec Anne Calvet.

Administrateur des [Messageries africaines](#),
Administrateur délégué des [Cultures de Diakandapé](#),

de la [Société du coton africain](#) (1925),

Président et administrateur délégué de la [Société coloniale de gérance et d'études](#) (1928),

administrateur délégué des [Plantations d'Ambidédi](#) (1928),

administrateur de la [Compagnie agricole et industrielle du Soudan](#) (jan. 1929),

des [Plantations de Kayes-N'Di](#) (1929),

administrateur de l'Union minière d'[Éthiopie](#) (1929),

des [Chaux et ciments du Sénégal](#) (1930),

de la Compagnie africaine de plantes à parfums (Maroc)(août 1930),

de la [Société minière des concessions Prasso en Abyssinie](#) (nov. 1930).

Chevalier de la Légion d'honneur (1930).

Décédé à Lamonzie-Montastruc (Dordogne), le 15 septembre 1961.

BORDEAUX.

AVIS DE DÉCÈS

(*La Petite Gironde*, 24 novembre 1936)

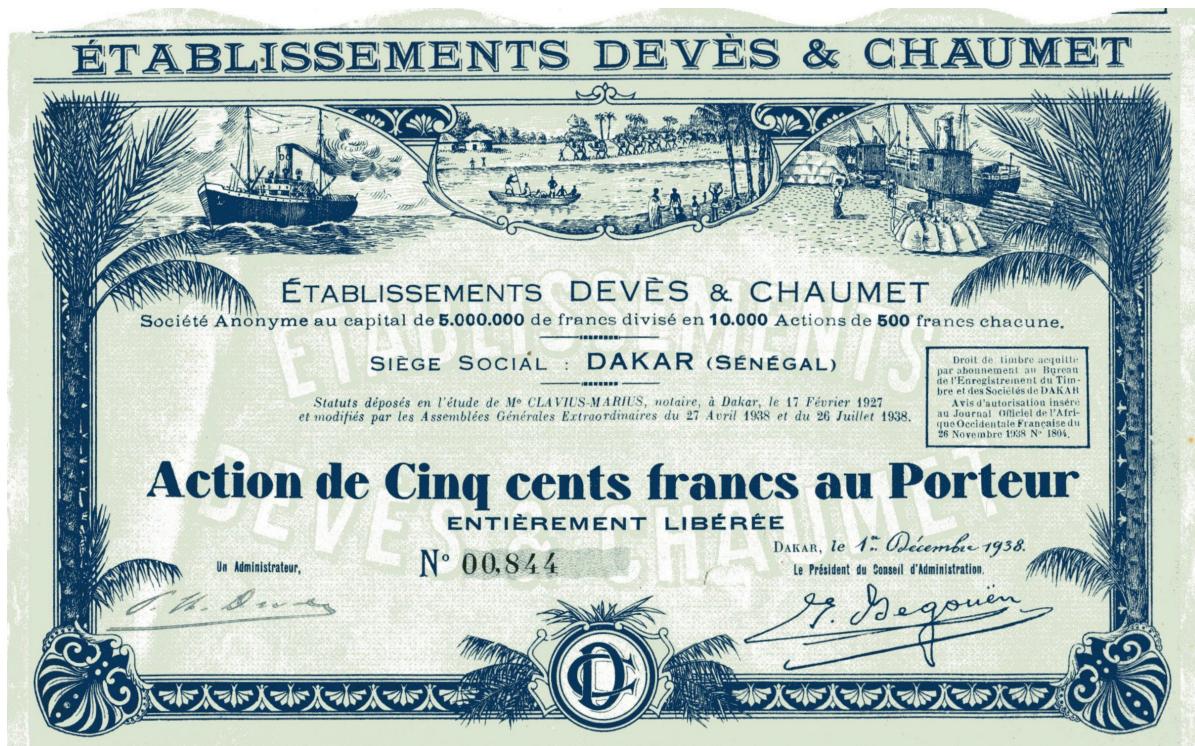
Les familles Paillard, Roland, Marquay ont la douleur de faire part du décès de

M. Émile DELOR,

chevalier de la Légion d'honneur.

Les obsèques ont eu lieu dans l'intimité.

1938 (27 avril) : COUP D'ACCORDÉON
 Capital réduit de 30 MF en 60.000 actions de 500 fr.
 à 1 MF en 2.000 actions de 500 fr.
 et reporté 4 MF par l'émission de 8.000 actions nouvelles de 500 fr.



Coll. Peter Seidel
ÉTABLISSEMENTS DEVÈS & CHAUMET
 Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs
 divisé en 10.000 actions de 500 fr. chacune

Siège social : Dakar (Sénégal)

Statuts déposés en l'étude de M^e CLAVIUS-MARIUS, notaire à Dakar, le 17 février 1927 et modifiés par les assemblées générales extraordinaires du 27 avril 1938 et du 26 juillet 1938

Droit de timbre acquitté
 par abonnement au Bureau
 de l'Enregistrement du Timbre et des
 Sociétés de DAKAR
 Avis d'autorisation inséré
 au Journal officiel de l'Afrique occidentale
 française du 2
 8 novembre 1938 N° 1804

ACTION DE CINQ CENT FRANCS AU PORTEUR
 entièrement libérée

Dakar, le 1^{er} décembre 1938.
Un administrateur : Paul-Marcel Devès
Le président du conseil d'administration : Max Begouën

SÉNÉGAL
(*Les Annales coloniales*, 10 janvier 1939)

M. de Lestapis, administrateur-délégué de la maison Devès et Chaumet, séjourne en ce moment à Dakar.

Bourse de Bordeaux
(*La Petite Gironde*, 31 mai 1941)

Cours : 532.

Paul Robert Marcel dit *Paul* ou *Paul Marcel DEVÈS*, président

Né à Bordeaux, le 7 janvier 1878.

Fils de Gabriel Devès et de Claire Delaune.

Marié le 19 avril 1910 avec Marie « Thérèze » Samazeuilh.

Licencié en lettres (1899).

Administrateur (1919), puis président des [Cultures de Diakandapé](#) (1919) :

Administrateur des [Messageries africaines](#)

et du [Chemin de fer de Dakar à Saint-Louis](#).

Décédé à Bordeaux le 4 juin 1961.

* Acte de naissance avec mentions marginales transmis par Alain Warmé.
Registre matricule figurant sur le Grand Mémorial de la Première Guerre mondiale.

SOCIÉTÉ ÉTABLISSEMENTS DEVÈS ET CHAUMET (BALO, 8 juin 1942)

Société anonyme constituée sous le régime de la législation française.

Statuts reçus par M^e Clavius (Marius), notaire à Dakar, le 17 février 1927.

Siège social : à Dakar (Sénégal).

La société a pour objet le commerce d'importation et d'exportation de marchandises de toutes provenances et de produits de toute nature. Sa durée est de 99 années qui ont commencé à courir le 14 mars 1927. Son capital est de 5 millions de francs, divisé en 10.000 actions de 500 fr., nominatives ou au porteur, souscrites et entièrement libérées.

L'assemblée générale annuelle se tient dans les huit mois qui suivent -la clôture de l'exercice social. Les assemblées ordinaires ou extraordinaires se réunissent, soit au siège social, soit en tout autre lieu de France ou d'Afrique, fixé par le conseil d'administration. Elles sont convoquées par un avis inséré 20 jours à l'avance dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

L'année sociale commence le 1^{er} mai et finit le 30 avril de l'année suivante.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé :

1° 5 p. 100 pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi ;

2° Une somme égale au montant nominal des obligations à amortir annuellement par la société et destinée à endiguer un fonds de réserve duquel il ne pourra rien être distrait aussi longtemps que la totalité des obligations émises n'aura pas été remboursée. Si les bénéfices d'une ou plusieurs années étaient insuffisants pour permettre la constitution de cette réserve, celle-ci devrait être comptée les années suivantes avant toute répartition.

Il est prélevé ensuite :

La somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, 6 p. 100 des sommes dont leurs actions seront libérées et non amortie.

Sur le solde restant, 10 p. 100 sont attribués au conseil d'administration.

Le reliquat est réparti entre toutes les actions, mais l'assemblée peut en affecter tout ou partie à des fonds de réserve.

Obligations. —— Suivant délibération en date du 28 novembre 1938. et en vertu de l'autorisation à lui donnée par l'assemblée générale le 27 avril 1938, le conseil d'administration a décidé l'émission non publique au pair de 10.000 obligations de 500 fr. représentant un capital de 5 millions de francs. Lesdites obligations produisent un intérêt annuel de 25 fr. payable par semestre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. Elles sont remboursables au pair dans un délai de 15 ans à partir du 31 décembre 1941, par voie de tirages au sort annuels auxquels il est procédé au mois de janvier de chaque année, suivant tableau d'amortissement. La société aura le droit d'anticiper le remboursement de ces obligations. Elle devra obligatoirement consacrer à ce remboursement anticipé le produit des ventes d'immeubles qu'elle estimerait inutiles à son exploitation, à moins que la vente n'en ait été faite pour obtenir les disponibilités nécessaires au remboursement de l'annuité échue, en l'absence d'autres disponibilités ou en vue d'un remplacement.

Les remboursements anticipés s'imputeront sur les annuités les plus éloignées.

La présente publication est faite en vue de la mise en vente et de la cotation éventuelle à la Bourse de Bordeaux des 8.908 obligations mentionnées ci-dessus et non encore amorties

BILAN DE LA SOCIÉTÉ AU 30 AVRIL 1941

ACTIF		
Immeubles et terrains d'Afrique :	3.802.000 97	
Matériel et mobilier :	316.886 98	4.118.887 95
Impôts sur titres à recouvrer		5.097 10
Marchandises dans les comptoirs d'Afrique :	7.184.096 91	
Créances :	2.170.032 64	
Produits à réaliser :	256.200 00	
Portefeuille-titres :	716.164 54	
Caisse et banques :	2.808.104 96	13.134.599 65
		<u>17.258.584 10</u>
PASSIF		
Capital :	5.000.000 00	
Obligations :	4.670.000 00	
Réserve légale :	35.987 80	
Fonds de réserve, amortissements, obligations :	214.500 00	9.920.487 80
Créditeurs divers et comptes d'ordre		6.551.954 14
Résultats de l'exercice :	594.487 77	
Report à nouveau des résultats ex. antérieurs :	191.651 39	786.442 16
		<u>17.258.584 10</u>

Certifié sincère et exact :

Bordeaux, le 15 mai 1942.

Établissements Devès et Chaumet.
Le président du conseil d'administration,
Paul-Marcel Devès,
rue d'Aviau, 26.

ÉTABL. DEVÈS ET CHAUMET
(*Le Journal*, 15 juin 1942)

Mise en vente et cotation éventuelle à la Bourse de Bordeaux de 8.908 obligations 5 % de 500 francs.

1947 (11 décembre) :
CAPITAL PORTÉ DE 4 à 5 MF
par l'attribution de 2.000 actions nouvelles de 500 F
en représentation d'apports en nature

1947 (31 décembre) :
CAPITAL PORTÉ DE 5 MF à 30 M C.F.A.
par incorporation des réserves,
élévation du nominal des actions de 500 fr. à 1.000 fr.
et création de 12.000 actions nouvelles

SOCIÉTÉ ÉTABLISSEMENTS DEVÈS ET CHAUMET
(*BALO*, 12 janvier 1948)

Siège social : Dakar, 19, rue Parchappe.
Registre du commerce : Dakar n° 277.

Législation : société anonyme constituée à Dakar le 14 février 1927 sous le régime de la législation en vigueur en Afrique occidentale française.

Objet. — Commerce d'importation et d'exportation en Afrique de marchandises de toutes provenances et de produits de toute nature.

Durée. — 99 années à dater du 14 mars 1927.

Apports. — Il a été apporté par la Société Devès, Chaumet et Cie, le fonds de commerce colonial exploité par cette firme, comprenant le matériel et mobilier, le vapeur Mossi et divers immeubles sis au Sénégal et au Soudan, moyennant l'attribution de 29.480 actions de 500 F entièrement libérées. (Par acte sous seing privé, en date du 22 octobre 1947, la Société de commission et de gérance Devaumet a fait apport d'un terrain bâti sis à Dakar, titre foncier n° 13 et d'un terrain bâti sis à Kaedi, titre foncier n° 10, moyennant l'attribution de 2.000 actions de 500 F chacune de la société entièrement libérées.

Capital. — Le capital social fixé originellement à 30 millions de francs divisé en 60.000 actions de 500 F chacune entièrement libérées, a été réduit par suite de dépréciations et de pertes à un million de francs divisé en 2.000 actions de 500 F chacune et, dans cet état, augmenté immédiatement de 4 millions de francs par

l'émission de 8.000 actions nouvelles de 500 F chacune à souscrire et à libérer intégralement (délibération de l'assemblée générale du 27 avril 1938).

Il a été augmenté à nouveau de un million de francs par la création et l'attribution de 2.000 actions de 500 F chacune entièrement libérées, en représentation d'apports en nature (délibération de l'assemblée générale du 11 décembre 1947).

Enfin, il a été augmenté de 18 millions de francs par incorporation des réserves au moyen de l'élévation du taux nominal des actions existantes de 500 F à 1.000 F et la création de 12.000 actions nouvelles de 1.000 F chacune, entièrement libérées, et porté en conséquence à 24 millions de francs divisé en 24.000 actions de 1.000 F entièrement libérées (délibération de l'assemblée générale du 30 décembre 1947).

Obligations — La société a émis en 1938 10.000 obligations de 500 F. M. 5 p. 100 amortissables en 25 années ; 5.816 restent actuellement en circulation. Des amortissements supplémentaires peuvent avoir lieu dans des cas déterminés.

.....

AUGMENTATION DU CAPITAL

Avis aux actionnaires

L'assemblée générale du 30 décembre 1947 a décidé d'augmenter le capital de 6 millions de francs et de le porter de 24 millions à 30 millions par l'émission au pair de 6.000 actions nouvelles de 1.000 F C. F. A. chacune à souscrire et à libérer intégralement en souscrivant en espèces ou par compensation avec des créances sur la société. Ces actions n'auront droit au partage des bénéfices qu'à partir du 1^{er} mai 1948 (date d'ouverture du prochain exercice). Les actionnaires actuels ou leurs gestionnaires ont un droit à la souscription irréductible de ces 6.000 actions à raison d'une action nouvelle pour deux actions anciennes et peuvent souscrire, dans les termes de la loi, à titre réductible, celles des actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible. Le droit de souscription à titre irréductible ou réductible s'exercera à peine de forclusion du 1^{er} février au 15 mars 1948 contre estampillage des titres nominatifs, remise des certificats de droits et, pour les actions au porteur, du coupon n° 10. Les souscriptions et versements seront reçus à Dakar (Sénégal) au siège social et à la succursale de la Banque de l'Afrique occidentale qui centralisera les souscriptions reçues dans la métropole soit à son siège social, soit dans ses agences.

But de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'admission éventuelle à la cote des 12.000 actions nouvelles n° 12001 à 24000 à créer en représentation de l'augmentation de 18 millions de francs, créées par incorporation de réserves, ainsi que de l'émission des 6.000 actions nouvelles n° 24001 à 30000 à souscrire en numéraire, la négociation, la cotation des droits de souscription à ces actions et leur admission éventuelle à la cote.

BILAN AU 30 AVRIL 1947 (Fr. C.F.A.).

ACTIF	
Immeubles et terrains d'Afrique	4.058.560 04
Matériel et mobilier	2.124.684 95
Taxes et impôts à récupérer	52.370 19
Marchandises dans les comptoirs d'Afrique	52 625.815 55
Créances	16.390.514 59

Produits à réaliser	188 558 50
Portefeuille titres	1.654 790 72
Caisse et banques	5.847.018 73
Total	<u>82.942.313 27</u>
PASSIF	
Capital	5.000.000 00
Réserve légale	760.599 62
Fonds de réserve amortissements obligations	1.688.147 06
Réserve de prévoyance	18.000.000 00
Provision pour renouvellement du stock : 21.970.490 25	
Réserve immobilière : 69.499 99	
	22.039.990 24
Réserve spéciale (matériel renouvelé) : 918.964 19	22.958.954 43
Obligations	1.881.176 46
Banquiers créateurs	3.349.156 94
Société Devaumet	3.708.178 48
Créditeurs divers	3 260.451 18
Factures et divers à payer	20.869.406 66
Dividende 1946-1947	1.200.000 00
Report à nouveau	266.242 44
Total	<u>82.942.313 27</u>

Bordeaux, le 2 janvier 1948.

Certifié exact:

Établissements Devès et Chaumet.
Le président du conseil d'administration,
Paul-Marcel Devès,
rue d'Aviau, 26.

SOCIÉTÉ ÉTABLISSEMENTS DEVÈS ET CHAUMET
(BALO, 20 février 1950)

.....
Apports. — Il a été apporté par la société Devès, Chaumet et Cie, le fonds de commerce colonial exploité par cette firme, comprenant le matériel et mobilier, le vapeur *Mossi* et divers immeubles sis au Sénégal et au Soudan, moyennant l'attribution de 29.480 actions de 500 F entièrement libérées. Par acte sous seing privé, en date du 22 octobre 1947, la société de commission et de gérance Devaumet a fait apport d'un

terrain bâti sis à Dakar, titre foncier n° 13 et d'un terrain bâti sis à Kaedi, titre foncier n° 10, moyennant l'attribution de 2.000 actions de 500 F chacune de la société entièrement libérées.

Capital. — Le capital social a été fixé, par les délibérations des assemblées générales des 30 décembre 1947 et 22 avril 1948, à trente millions, divisé en 30.000 actions de 1.000 francs C. F. A. chacune entièrement libérées. Il a été porté à 45 millions de francs C. F. A. par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de 1.000 francs C. F. A 1.500 francs C. F. A. par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 15 février 1950.

Obligations. — Sur les 10.000 obligations de 500 francs M. 5 p. 100 créées en 1938. 4.568 restent actuellement en circulation.

.....

AUGMENTATION DE CAPITAL

Avis aux actionnaires.

L'assemblée générale extraordinaire du 15 février 1950 a décidé d'augmenter le capital de 9 millions de francs C. F. A. et de le porter de 45 à 54 millions par l'émission au pair de 6.000 actions nouvelle-de 1 500 francs C. F. A. chacune à souscrire et à libérer intégralement en souscrivant en espèces ou par compensation avec des créances sur la société. Ces actions n'auront droit au partage des bénéfices qu'à partir du 1^{er} mai 1950, date de l'ouverture du prochain exercice. Les actionnaires actuels ou leurs gestionnaires ont un droit à la souscription irréductible de ces 6.000 actions à raison d'une action nouvelle pour 5 actions anciennes et peuvent souscrire dans les termes de la loi à titre réductible, en les libérant intégralement lors de la souscription comme les actions souscrites à titre irréductible, celles des actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible.

Le droit de souscription à titre irréductible ou réductible s'exercera à peine de forclusion du 10 au 31 mars 1950 contre remise du coupon n° 14 ou de certificats de droits. Les souscriptions et versements seront reçus à Dakar (Sénégal) au siège social de la société et à la succursale de la Banque de l'Afrique occidentale qui centralisera les souscriptions reçues dans la métropole soit à son siège social, soit dans ses agences.

La présente insertion est faite en vue de l'admission éventuelle à la cote des 6.000 actions nouvelles n° 30001 à 36.000, la négociation, la cotation des droits de souscription de ces actions.

Bilan au 30 avril 1949 (francs C. F. A.)

ACTIF	
Immeubles et terrains d'Afrique	3.554.036 72
Matériel et mobilier	1.981.421 71
Taxes et impôts à récupérer	355.486 90
Marchandises dans les comptoirs d'Afrique	108.305.350 12
Créances	21.589.350 12
Produits à réaliser	2.721.552 45
Portefeuille titres	7.956.666 42
Caisse et banques	16.878.883 76

Total	<u>163.312.772 32</u>
PASSIF	
Capital	30.000.000 00
Réserve légale	1.560.954 31
Fonds de réserve amortissements obligations	2.010.985 29
Réserve de prévoyance	7.000.000 00
Provision renouvellement stock	43.970.490 25
Plus-value immobilisations à réinvestir	2.069.061 87
Obligations	1.301.750 00
Banquiers créateurs	1.151.822 76
Société Devaumet	6.079.791 34
Créditeurs divers	4.060.293 74
Factures et divers à payer	60.031.867 40
Dividende 1948-1949	3.600.000 00
Report à nouveau	505.755 36
Total	<u>163.342.772 32</u>

Bordeaux, le 16 février 1950.

Certifié exact :

Etablissements Devès et Chaumet :
Le président du conseil d'administration
PAUL-MARCEL DEVÈS,
26, rue d'Aviau,
Bordeaux

AEC 1951/216 — Établissements Devès et Chaumet (E.D.C.),
Siège social : 19, rue Parchappe, DAKAR (Sénégal).

Agents en France : Société de commission et de gérance « Devaumet », 25, cours de Verdun, BORDEAUX (Voir notice n° 268 bis).

Capital. — Société anon., fondée en mars 1927, 54 millions de fr. C. F. A. A pris la suite de la Maison Devès et Chaumet, origine : 1807.

Objet. — Import. et export. au Sénégal et au Soudan.

Exp. — Tous produits coloniaux : arachides, coton, cire, gommes, ivoire, kapok, karité, laine, peaux, or, etc.

Imp. — Tous articles : alimentation, conserves, vins, liqueurs, tissus, habillement et tous produits manufacturés.

Comptoires. — Sénégal : Dakar, St-Louis, Louga, Kaolack, etc. — Soudan : Bamako.

Conseil. — MM. Paul-Marcel Devès, présid. ; Max Begouën et Raoul de Lestapis [ép. Begouën], admin.-dél. [[Bracodi, Sobo \(affaires Denis fr./BGI\)](#), [St d'études et de gestion coloniales, Cie fr.-Indoch. \(Denis fr.\)](#)] ; Claude de Lestapis, Frédéric Mathivet [[Cafco et Sodevin aux côtés Petersen](#)]), Gustave Maurat, Édouard Sorbé, Sté anon. Denis frères, Sté chérifiennes de Participations [[Sochepar \(Gradis\)](#)]. Edmond Dreuilh, secrét. gén.

SOCIÉTÉ DE COMMISSION ET DE GÉRANCE DEVAUMET
(BALO, 17 mars 1960)

Société à responsabilité limitée.

Siège : à Bordeaux, 25, cours de Verdun.

Suivant acte reçu par M^e Yvan Clermontel, notaire à Bordeaux, substituant M^e Philippe Brisson, aussi notaire à Bordeaux, momentanément absent, le 16 février 1960, enregistré à Bordeaux (deuxième A. C.), le 18 février suivant, folio 40, n° 254-3-774, les associés de la société à responsabilité limitée Société de commission et de gérance Devaumet, au capital de 120.000 NF, dont le siège est à Bordeaux, 25, cours de Verdun, ont notamment constaté que, par suite des décès de MM. Yves Begouën et de Jean-Marie-Joseph-Raoul de Lestapis, les seuls gérants de ladite société sont : M. Paul-Marcel Devès, administrateur de société, demeurant à Bordeaux, 26, rue d'Aviau, et M. Claude de Lestapis, administrateur de société, demeurant à Dakar (Sénégal), 17, rue Parcharppe.

L'article 17 des statuts a été modifié en conséquence.

Deux expéditions dudit acte ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux, le 29 juin 1960, sous le n° 192.

Pour extrait et mention :

M^e Brisson, notaire.

Documentation africaine, 1963 :

Devès & Chaumet (1927)

Louis Beau de Loménie (BNCL), pdt

Éd. Sorbé

Denis frères

Sochepar [Gradis]

M^me Claude de Lestapis.

Repr. : Roneo, Fichet, Olympia, Christofle, Boulenger [[orfèvrerie de Châtellerault](#)], Dunlopillo, la Verrerie scientifique.

Filiale : la Blanchisserie du Cygne à Dakar [< Vernes + SIFA].

Publicité 1969

RADIAFRIQUE

DEVÈS & CHAUMET

Disques - Radio - Télécommunications

Atelier de réparation

BAMAKO (Rép. du Mali)

Agence PHILIPS — Agent exclusif TRM

B.P. 437 — Téléph. 25 50

Place du Marché — BAMAKO B.P. 64 — Tél. 39 83 et 27 95

Librairie - Papeterie - Articles scolaires

Dépositaire Hachette

Représentant exclusif MÉTAL SOUDAN en mobilier métallique de bureau et de jardin

Tissus d'ameublement - Matelas - Coussins

Moustiquaires

Machines de bureau

Vaisselle - Faïence - Argenterie

Matériel WILD
Coffres-forts FICHET
Bascules TESTUT
IMPORTATION TOUT MATÉRIEL DIVERS

Suret-Canale (Jean), Afrique et capitaux :
Présidence passée dans les années 1960 d'un représentant de la Banque de l'Union
Parisienne à un autre de la BNCI.
Présence au conseil de Denis frères et Sochepar.
Rachat en 1973 par Dumarest (Roanne).
Filiale : la Blanchisserie du Cygne à Dakar devenue Vit-Net Dakar.
Rachat Vezia entre 1976 et 1978.
